Ce document constitue un outil de documentation et n'engage pas la responsabilité des institutions

►**B**

RÈGLEMENT (CE) Nº 1639/2001 DE LA COMMISSION

du 25 juillet 2001

établissant les programmes communautaires minimal et étendu pour la collecte des données dans le secteur de la pêche et portant modalités d'application du règlement (CE) nº 1543/2000 du Conseil

(JO L 222 du 17.8.2001, p. 53)

Modifié par:

		Journal officiel		
		nº	page	date
►**M1**	Règlement (CE) nº 1581/2004 de la Commission du 27 août 2004	L 289	6	10.9.2004

▼B

RÈGLEMENT (CE) Nº 1639/2001 DE LA COMMISSION

du 25 juillet 2001

établissant les programmes communautaires minimal et étendu pour la collecte des données dans le secteur de la pêche et portant modalités d'application du règlement (CE) nº 1543/2000 du Conseil

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1543/2000 du Conseil du 29 juin 2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche ([1]), et notamment son article 5, paragraphe 1, et son article 8, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (CE) nº 1543/2000 établit un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données requises pour évaluer la situation des ressources halieutiques et du secteur de la pêche. À cet effet, il dispose que les États membres définissent des programmes nationaux de collecte et de gestion des données en concordance avec les programmes communautaires.

(2) Dès lors, il y a lieu de définir, d'une part, un programme communautaire minimal couvrant les informations strictement nécessaires aux évaluations scientifiques et, d'autre part, un programme communautaire étendu incluant également des informations susceptibles d'améliorer de façon décisive les évaluations scientifiques.

(3) Il importe que les informations requises pour chaque programme soient collectées sous la forme de modules d'évaluation se rapportant aux capacités de pêche et à l'effort de pêche, aux captures et enfin à la situation économique du secteur.

(4) Il importe que les programmes des États membres pour la collecte des données aux fins des évaluations scientifiques soient compatibles avec la collecte des données aux fins de la gestion d'autres aspects de la politique commune de la pêche et avec la collecte des données incombant aux États membres dans le cadre du programme statistique communautaire.

(5) Il y a lieu d'établir des règles de transmission des données et d'accès à celles-ci, notamment en ce qui concerne la confidentialité, ainsi que des règles concernant les modifications techniques des programmes communautaires et les dérogations auxdits programmes. Il convient également d'établir des procédures relatives au contrôle des programmes nationaux.

(6) Les mesures prévues dans le présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du secteur de la pêche et de l'aquaculture,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Objet

Les programmes communautaires minimal et étendu visés à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1543/2000 sont établis conformément à l'annexe.

Le présent règlement établit également certaines modalités d'application concernant les données à collecter dans le cadre des programmes nationaux des États membres.

([1]) JO L 176 du 15.7.2000, p. 1.

▼B

Article 2

Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par:

1) «segment»: un groupe de navires aussi homogène que possible quant aux caractéristiques physiques et à l'utilisation des engins de pêche, résultant de la partition des segments établis dans le quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV);

2) «flotte de pêche commerciale»: les navires immatriculés et disposant d'une licence conformément au règlement (CE) nº 3690/93 du Conseil ([1]). ou autrement autorisés à pêcher aux fins de l'exploitation commerciale des pêcheries; conformément au règlement (CE) nº 2090/98 de la Commission ([2])., les États membres communiquent les données relatives auxdits navires au fichier communautaire des navires de pêche;

3) «pêche de loisir et sportive»: toute activité de pêche exercée à des fins autres que commerciales;

4) «données primaires»: les données se rapportant à des navires ou à des personnes physiques ou morales individuels, ou à des échantillons individuels;

5) «puissance de pêche effective»: la puissance de pêche des navires évaluée sur la base de la comparaison des captures effectuées par lesdits navires;

6) «puissance de pêche nominale»: la puissance de pêche exprimée par référence à une caractéristique physique (puissance du moteur ou tonnage) ou à la combinaison de caractéristiques de cette nature;

7) «effort de pêche»: pour un navire, le produit de sa puissance de pêche par la durée de son activité de pêche; pour un groupe de navires, la somme des efforts de pêche de tous les navires concernés;

8) «type de technique»: l'utilisation d'un engin de pêche spécifique ou l'utilisation d'un ou plusieurs engins de pêche d'un même groupe d'engins;

9) «catégorisation spatiotemporelle»: la combinaison d'une période de temps et d'une stratification géographique en sous-zones;

10) «échantillonnage exhaustif»: l'étude d'une population au sens statistique sur la base d'un paramètre, lorsque tous les individus composant ladite population sont effectivement analysés;

11) «industrie de transformation»: les entreprises de préparation et de conservation du poisson, des crustacés ou des mollusques et de préparation et de conservation de produits contenant du poisson, des crustacés ou des mollusques;

12) «secteur de l'industrie de transformation»: une partie de l'industrie de transformation définie sur la base du type de transformation (congélation, salage/séchage, fumage, mise en conserve, préparation de plats, autres) et du circuit d'approvisionnement selon les groupes d'espèces concernés (espèces démersales et d'eau profonde, thonidés, espèces pélagiques autres que thonidés, autres espèces de poissons, crustacés, céphalopodes, bivalves, autres mollusques, autres);

13) «données agrégées»: les données agrégées au sens de l'article 2, point b), du règlement (CE) nº 1543/2000;

14) «unité fonctionnelle»: le regroupement opérationnel de rectangles statistiques conformément à l'appendice II correspondant à l'aire de distribution d'un stock biologique ou d'un assemblage de petites unités de stocks biologiques isolé(s) géographiquement;

([1]) JO L 341 du 31.12.1993, p. 93
([2]) JO L 266 du 1.10.1998, p. 27

▼B

15) «captures»: le poids vif total des poissons capturés initialement, la capture brute;

16) «débarquements»: l'équivalent poids vif des débarquements, la capture nominale;

17) «rejets»: le poids vif total des poissons n'ayant pas la taille requise, non vendables ou indésirables pour toute autre raison, rejetés lors de leur capture ou peu après.

Article 3

Exigences concernant les programmes nationaux

Les programmes nationaux établis par les États membres en concordance avec les programmes communautaires figurant dans l'annexe comportent notamment:

a) les liens avec les programmes communautaires, spécifiant les actions prévues par section et par référence au programme considéré;

b) les données analytiques réparties par section et par programme ainsi que par zone géographique conformément à l'appendice I, niveau 2;

▼M1

c) en cas d'échantillonnage, une description détaillée des stratégies suivies et des estimations statistiques utilisées permettant d'apprécier les niveaux de précision ainsi que le rapport entre le coût et la précision; cette description comprend également des estimations du niveau de précision du paramètre estimé; ces estimations sont incorporées au rapport final, dans un format établi par la Commission, après consultation de la CSTEP;

▼B

d) les éléments attestant la coopération et le partage des tâches entre les États membres;

▼M1

e) en cas d'échantillonnage, les procédures prévues par les programmes nationaux garantissent que la collecte des données nécessaires soit effectuée par des observateurs dûment désignés, que ceux-ci soient acceptés à bord des navires de pêche et bénéficient de la coopération des patrons de ces navires, comme prescrit à l'article 22, paragraphe 1, point d), du règlement (CE) nº 2371/2002 du Conseil ([1]).

▼B

Article 4

Soumission des programmes nationaux

Au plus tard le 31 mai de chaque année, chaque État membre soumet à la Commission, par voie électronique, son programme national visé à l'article 6 du règlement (CE) nº 1543/2000.

Article 5

Transmission des données aux organisations internationales

1. Les données visées dans le présent règlement peuvent être transmises par les États membres aux organisations internationales pertinentes, conformément aux règles spécifiques et aux dispositions réglementaires de ces organisations.

2. Les États membres informent la Commission de la transmission des informations visées au paragraphe 1 et lui adressent une copie électronique à sa demande.

([1]) JO L 358 du 31.12.2002, p. 59.

▼B

Article 6

Coordination entre la Commission et les États membres

1. La Commission examine les programmes nationaux et en vérifie la conformité aux conditions prévues dans le présent règlement.

Si l'examen d'un programme national par la Commission fait apparaître que celui-ci n'est pas conforme auxdites conditions, la Commission en informe immédiatement l'État membre concerné et propose des modifications de ce programme. L'État membre concerné peut soumettre ensuite un nouveau programme national révisé.

2. Le 31 mai 2003 au plus tard, puis avant le 31 mai suivant chaque année d'exécution du programme, les États membres soumettent un rapport technique d'activité détaillant l'état de réalisation des objectifs fixés lors de la définition du programme minimal et du programme étendu.

3. Chaque État membre désigne l'autorité responsable de la mise en œuvre du présent règlement, ci-après dénommée «correspondant national».

4. Chaque État membre communique au plus tard le 31 mai 2001 les coordonnées de son correspondant national à la Commission et aux autres États membres.

5. Le correspondant national informe régulièrement la Commission de l'état d'avancement des programmes nationaux.

Article 7

Non-conformité aux programmes communautaires

Si la Commission estime que les obligations prévues dans les modules des programmes communautaires ne sont pas respectées par un État membre et que celui-ci a reçu un concours financier communautaire pour lesdits modules, elle en informe l'État membre concerné, qui procède à une enquête administrative.

L'État membre informe la Commission de l'état d'avancement et des résultats de cette enquête et lui envoie sans délai un exemplaire du rapport élaboré à l'issue de l'enquête, en notifiant les éléments principaux sur lesquels celui-ci se fonde.

La Commission peut décider de récupérer toute somme indûment payée, majorée des intérêts pour la période en cause.

Article 8

Modifications techniques et dérogations

1. La Commission peut autoriser la modification des enquêtes visées à l'annexe, section G, point 1 iii), sur la base d'un avis du comité scientifique, technique et économique de la pêche (ci-après dénommé «CSTEP»).

2. Sur avis du CSTEP et conformément à la procédure visée à l'article 9, paragraphe 2, du règlement (CE) nº 1543/2000, la Commission peut décider des dérogations aux obligations prévues à l'annexe, sections H et I.

Article 9

Gestion des données primaires et des données agrégées

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir le traitement confidentiel des données primaires collectées dans le cadre du présent règlement.

2. Les données primaires sont conservées le temps nécessaire à la réalisation de toute tâche pertinente et pendant cinq ans au moins.

3. Chaque État membre veille à ce que les données agrégées relatives aux programmes communautaires soient intégrées dans des bases de

▼B

données informatiques accessibles à la Commission et aux correspondants nationaux par voie électronique conformément aux articles 10 et 11.

4. Les données agrégées visées au paragraphe 3 ne peuvent comprendre d'éléments permettant d'identifier des navires ou des personnes physiques ou morales individuels.

5. Les États membres garantissent la sécurité du traitement des données dans leur système informatique respectif, notamment lorsque le traitement implique la transmission par réseau.

6. Les États membres prennent toutes les mesures techniques nécessaires pour protéger les données de toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, détérioration, diffusion ou consultation non autorisée et de toute forme non appropriée de traitement.

Article 10

Accès de la Commission aux données

1. Si la Commission souhaite utiliser des données agrégées collectées conformément au présent règlement, elle précise aux États membres concernés les données en question.

2. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour permettre la consultation à distance des données en question ou leur copie dans un délai ne dépassant pas vingt jours ouvrables.

3. Si un État membre n'est pas en mesure de satisfaire la demande d'accès introduite par la Commission, il en informe celle-ci immédiatement en en indiquant les raisons.

4. Lorsque la Commission crée un fichier informatique à partir des données des États membres, celui-ci ne peut être conservé plus de vingt jours ouvrables après la date pour laquelle l'information était requise et doit donc être détruit, sauf si les États membres concernés ont donné leur accord écrit explicite pour sa conservation.

Article 11

Accès des États membres aux données

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des correspondants nationaux des autres États membres à la base de données informatique contenant les données agrégées.

2. Les États membres indiquent à la Commission et aux autres États membres les raisons justifiant toute suspension de l'accès aux données visées dans le présent règlement.

3. Si un correspondant national souhaite avoir accès aux données détenues par un autre État membre, il adresse une demande en ce sens au correspondant national responsable de l'accès auxdites données. Ce denier répond à la demande dans les dix jours ouvrables et justifie tout refus.

4. Afin de faciliter l'accès aux bases de données, les États membres peuvent conclure entre eux des accords ou convenir de protocoles informatiques en matière d'accès électronique. Ils en informent la Commission sans délai. Les dépenses occasionnées par l'accès aux bases de données sont à la charge du correspondant national qui le demande.

Article 12

Confidentialité

Les membres du CSTEP et les personnes participant aux réunions qu'il organise ne sont pas autorisés à faire des copies partielles ou intégrales des données pour une utilisation en dehors des réunions.

▼B

Article 13

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le septième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

▼B

ANNEXE

CHAPITRE I

CONTENU ET MÉTHODE

A. **Contenu des programmes communautaires**

1. Le programme communautaire minimal visé à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1543/2000 comprend les modules visés ci-après:

   a) module d'évaluation des intrants: capacités de pêche et effort de pêche;

   b) module d'évaluation et d'échantillonnage des captures et des débarquements;

   c) module d'évaluation de la situation économique du secteur.

2. Le programme communautaire étendu visé à l'article 5, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1543/2000 comprend les modules visés au point 1 ainsi que les informations supplémentaires qui sont indiquées pour chaque module.

3. Pour chaque module, les paramètres à contrôler, les niveaux de catégorisation et les niveaux de précision à atteindre sont indiqués pour le programme minimal. En ce qui concerne les programmes étendus pour lesquels les niveaux de précision ne sont pas fixés, chaque État membre indique dans son programme national les niveaux de précision qu'il vise ainsi que le rapport entre le coût et la précision caractérisant les procédures d'évaluation qui seront utilisées.

B. **Niveaux de précision et intensités d'échantillonnage**

1. Lorsqu'il n'est pas possible de définir des objectifs quantitatifs pour les programmes d'échantillonnage, tant en ce qui concerne les niveaux de précision que pour ce qui est de la taille des échantillons, on procédera à des enquêtes pilotes au sens statistique. Lesdites enquêtes pilotes devront évaluer l'ampleur du problème et apprécier l'utilité de procéder ultérieurement à des enquêtes plus détaillées, ainsi que le rapport coût-efficacité de telles enquêtes détaillées.

2. Lorsqu'il est possible de définir des objectifs quantitatifs, ceux-ci peuvent être précisés soit directement par les tailles d'échantillons ou les taux d'échantillonnage, soit par la définition des niveaux de précision et de confiance visés.

3. Lorsqu'il est fait référence à la taille d'échantillon ou au taux d'échantillonnage d'une population au sens statistique, les stratégies d'échantillonnage doivent être au moins aussi efficaces qu'un échantillonnage aléatoire simple. Lesdites stratégies d'échantillonnage sont décrites dans les programmes nationaux correspondants.

4. Lorsqu'il est fait référence au niveau de précision/confiance, il y a lieu d'établir la distinction mentionnée ci-après:

   a) niveau 1: niveau permettant d'évaluer un paramètre avec une précision de plus ou moins 25 % pour un niveau de confiance de 95 %;

   b) niveau 2: niveau permettant d'évaluer un paramètre avec une précision de plus ou moins 10 % pour un niveau de confiance de 95 %;

   c) niveau 3: niveau permettant d'évaluer un paramètre avec une précision de plus ou moins 5 % pour un niveau de confiance de 95 %.

▼M1

5 En ce qui concerne la collecte de données relatives aux stocks faisant l'objet d'un plan de reconstitution prévu par un règlement du Conseil, les critères d'échantillonnage pour le programme étendu deviennent obligatoires dans le cadre du programme minimal pour l'année suivant l'adoption du règlement et pendant la période applicable du plan de reconstitution. Les mêmes critères s'appliquent aux enquêtes ayant pour objectif principal un stock faisant l'objet d'un plan de reconstitution.

▼B

CHAPITRE II

MODULE D'ÉVALUATION DES INTRANTS: CAPACITÉS DE PÊCHE ET EFFORT DE PÊCHE

C. **Collecte des données relatives aux capacités de pêche**

1. Dans le cadre du programme minimal, les données sont collectées en vue d'évaluer, pour chaque segment tel que défini plus loin, le nombre de navires qui le composent et la valeur moyenne par navire des paramètres définis au point a).

   a) Paramètres

      Les données collectées se rapportent à tous les navires de pêche soumis au quatrième programme d'orientation pluriannuel (POP IV):

      — tonnage (tonnage brut),

      — puissance continue maximale effectivement fournie par le moteur principal, après réduction le cas échéant, exprimée en kW, telle que définie dans le règlement (CE) nº 2930/86 ([1]),

      — âge du navire calculé sur la base de l'âge de la coque.

   b) Niveaux de catégorisation

      — Les données sont collectées de manière à permettre l'identification des segments tels que définis à l'appendice III,

      — les données sont actualisées chaque année.

   c) Niveaux de précision

      Les données visées dans le règlement (CE) nº 2090/98 sont relevées dans leur intégralité. En ce qui concerne les autres types de données visées au point 1 a), il est possible d'élaborer des programmes d'échantillonnage permettant de fournir des estimations atteignant le niveau de précision 3 tel que défini dans la section B.

2. Programme étendu

   a) Les paramètres complémentaires comprennent:

      — la puissance continue maximale du moteur principal avant réduction,

      — la puissance totale maximale du ou des moteurs auxiliaires utilisés pour les engins de levage et les treuils en ce qui concerne les navires d'une longueur hors tout supérieure à douze mètres,

      — les caractéristiques d'un engin de pêche standard pour chaque technique de pêche, y compris les dimensions et la valeur assurée dudit engin de pêche,

      — le nombre moyen d'engins de pêche par navire pour les différents types de technique de pêche.

   b) Niveaux de catégorisation

      — les segments à prendre en considération sont définis à l'appendice IV,

      — les types de technique de pêche à prendre en considération sont définis à l'appendice IV.

D. **Collecte des données relatives à l'effort de pêche**

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

   a) Paramètres

      i) Consommation de carburant ([2]);

      ii) efforts de pêche par type de technique*:* mesurés sur la base de la somme pondérée des jours de pêche associés à une zone et à une période déterminées:

([1]) JO L 274 du 25.9.1986, p. 1.
([2]) Ces données relèvent de l'évaluation économique visée au chapitre IV.

▼B

— chaque jour est exprimé par une unité de mesure liée à la puissance de pêche nominale de chaque navire; lesdites unités sont définies à l'appendice V,

— un jour en mer est considéré comme un jour de pêche si un navire de pêche a exécuté au moins une opération de pêche au cours de ce jour ou si un engin de pêche dormant a été placé en mer au cours de ce jour,

— chaque jour est associé à la zone dans laquelle la première opération de pêche s'est déroulée au cours de ce jour. Toutefois, en ce qui concerne les engins dormants, si aucune opération ne s'est déroulée à partir du navire au cours d'un jour durant lequel au moins un engin (dormant) est resté en mer, ce jour est associé à la zone dans laquelle le dernier engin de pêche a été placé au cours de cette sortie de pêche;

iii) efforts de pêche spécifiques: associés aux stocks d'intérêt particulier. Ils sont définis par technique, mais seuls sont à prendre en considération les jours au cours desquels les captures conservées à bord des stocks mentionnés à l'appendice VI dépassent les seuils visés dans ledit appendice;

— en ce qui concerne les stocks spécifiques, d'autres unités de mesure que celles définies à l'appendice V peuvent être utilisées, à condition qu'elles soient conformes aux spécifications établies par les organisations régionales de pêche chargées de la gestion desdits stocks.

b) Niveaux de catégorisation

i) En ce qui concerne la consommation de carburant, les données exprimées en volume et en coût sont collectées de manière à permettre l'évaluation de la consommation annuelle moyenne de carburant par navire dans chaque segment tel que défini à l'appendice III ([1]);

ii) en ce qui concerne l'effort de pêche par technique, les données sont collectées chaque trimestre, par type de technique conformément à l'appendice VIII, au niveau 3 de la stratification géographique définie à l'appendice I.

Outre l'effort total, il y a lieu d'indiquer la contribution de chaque segment défini à l'appendice III (effort par technique et par segment) ([1]);

iii) pour les efforts de pêche spécifiques, les données sont collectées de la même manière que pour les efforts par technique: chaque trimestre, par type de technique conformément à l'appendice VIII et au niveau 3 de la stratification géographique définie à l'appendice I.

c) Niveaux de précision

Les données collectées conformément au règlement (CE) nº 2807/83 de la Commission ([2]) (qui définit les modalités particulières de l'enregistrement des informations relatives aux débarquements de poisson par les États membres) le sont de manière exhaustive. Lorsque d'autres données sont requises, elles sont collectées conformément à des procédures d'échantillonnage permettant d'atteindre, pour les moyennes estimées par segment, le niveau de précision 2 en ce qui concerne les données relatives à la consommation de carburant, le niveau de précision 1 en ce qui concerne l'effort de pêche. En ce qui concerne l'effort de pêche, des enquêtes pilotes peuvent être menées pour l'effort de pêche des engins dormants.

2. Programme étendu

a) Paramètres complémentaires

En ce qui concerne les efforts par technique et les efforts spécifiques visés aux points 1 a) ii) et 1 a) iii):

— d'autres unités de mesure que celles définies à l'appendice V peuvent être utilisées, à condition qu'elles soient détaillées et justifiées dans les programmes nationaux,

([1]) Ces données relèvent de l'évaluation économique visée au chapitre IV.
([2]) JO L 276 du 10.10.1983, p. 1.

▼B

— des stocks et/ou des seuils autres que ceux de l'appendice VI peuvent être pris en considération pour définir l'effort spécifique,

— en outre, en ce qui concerne les engins de pêche autres que les pièges, les casiers et les filets-pièges, les efforts de pêche peuvent être mesurés par opération. Dans ce cas, les unités de base se réfèreront aux opérations de pêche et non aux jours de pêche. Chaque opération correspond à une contribution à l'effort de pêche défini sur la base des règles énoncées à l'appendice IX. D'autres règles que celles dudit appendice peuvent également être appliquées pour autant qu'elles soient dûment décrites et justifiées,

— les données relatives à l'effort de pêche se rapportant aux pièges, aux casiers et aux filets-pièges peuvent être collectées sous la forme du produit du nombre d'engins en mer par le temps (nombre de jours de chaque engin en mer par an).

b) Niveaux de catégorisation

i) En ce qui concerne la consommation de carburant, les données peuvent être collectées d'une manière permettant l'évaluation de la consommation trimestrielle moyenne de carburant par navire dans chaque segment tel que défini à l'appendice IV;

ii) en ce qui concerne l'effort de pêche par technique et l'effort de pêche spécifique:

— les données relatives à l'effort peuvent être différenciées selon les types de technique de pêche visés à l'appendice X; une typologie plus détaillée peut être appliquée, pour autant qu'elle soit dûment décrite et justifiée dans le programme national,

— les données relatives à l'effort de pêche par segment peuvent être collectées par référence aux segments définis à l'appendice IV,

— les données relatives à l'effort peuvent être collectées mensuellement et au niveau 4 de la stratification géographique définie à l'appendice I. En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice VII, les données relatives à l'effort spécifique peuvent être collectées en différenciant les profondeurs indiquées dans ledit appendice.

CHAPITRE III

MODULE D'ÉVALUATION DES CAPTURES ET DES DÉBARQUEMENTS

E. **Collecte de données relatives aux captures et aux débarquements**

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

a) Paramètres

— La collecte de données doit permettre d'évaluer:

— les débarquements commerciaux en ce qui concerne tous les stocks,

— pour les stocks visés à l'appendice XII, le total des captures, des débarquements et des rejets,

— pour les stocks mentionnés à l'appendice XI, les captures de la pêche de loisir et sportive dans les eaux marines,

— chaque État membre décrit les facteurs de conversion qu'il a appliqués.

b) Niveaux de catégorisation

— Pour chaque État membre, une estimation du total annuel des débarquements commerciaux sera fournie par espèce, en différenciant l'origine géographique des captures au niveau 2 de la stratification géographique définie à l'appendice I. Toutefois, si le regroupement de plusieurs espèces est considéré comme plus approprié, les États membres peuvent obtenir une dérogation de la Commission, pour autant qu'un tel regroupement soit dûment justifié,

▼B

— en ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XII, les débarquements commerciaux seront catégorisés comme indiqué dans ledit appendice,

— les débarquements par poids et par valeur de chaque segment défini à l'appendice III doivent être identifiés par espèce, par trimestre et, en ce qui concerne l'origine géographique des captures, au niveau 2 de la stratification géographique définie à l'appendice I ([1]),

— les rejets seront contrôlés pour les stocks visés à l'appendice XII afin d'évaluer le volume moyen des captures annuelles en poids par période de trois ans, par type de technique conformément à l'appendice III, sauf en ce qui concerne les stocks pour lesquels l'appendice XII définit une autre règle de catégorisation,

— il y a lieu de procéder à une enquête pilote, telle que définie dans la section B, pour la pêche de loisir et sportive visée à l'appendice XI, au niveau de catégorisation défini dans ledit appendice.

c) Niveau de précision

— Il y a lieu de procéder à l'évaluation des débarquements commerciaux sur la base des données exhaustives collectées dans le cadre du règlement (CEE) nº 2847/93 du Conseil ([2]) et sur la base du règlement (CE) nº 104/2000 du Conseil ([3]) ainsi que, pour ce qui est des données n'entrant pas dans le champ d'application desdits règlements, par des procédures d'échantillonnage et des procédures statistiques, de telle manière que les estimations atteignent le niveau de précision 3 pour les stocks soumis aux totaux admissibles des captures (TAC) et aux quotas, le niveau 2 pour les stocks non soumis aux TAC ni aux quotas énumérés dans l'appendice XII et le niveau 1 dans les autres cas,

— en ce qui concerne les stocks visés dans l'appendice XII, les données relatives aux estimations annuelles des rejets doivent atteindre le niveau de précision 1. Toutefois, si des États membres ne sont pas en mesure d'atteindre ce niveau de précision ou ne peuvent l'atteindre que moyennant un coût excessif, ils peuvent obtenir une dérogation de la Commission pour réduire le niveau de précision ou la fréquence d'échantillonnage ou pour procéder à une enquête pilote, pour autant que leur demande soit dûment justifiée,

— les rejets concernant les stocks autres que ceux pour lesquels l'appendice XII prévoit une estimation annuelle doivent faire l'objet d'enquêtes pilotes. Les conclusions de ces enquêtes doivent être communiquées à la Commission le 31 octobre 2003 au plus tard,

— les captures de la pêche de loisir et sportive visée à l'appendice XI font l'objet d'enquêtes pilotes. Les conclusions de ces enquêtes sont communiquées à la Commission le 31 octobre 2003 au plus tard.

d) Conformément aux dispositions du règlement (CEE) nº 2847/93, les États membres prennent les mesures nécessaires pour garantir l'enregistrement des toutes les données pertinentes au titre de l'article 9 dudit règlement.

En outre, le cas échéant, les États membres coopèrent avec les autres États membres pour obtenir des données complètes sur les débarquements des navires battant leur pavillon.

2. Programme étendu

a) Paramètres complémentaires

— Débarquements pour les stocks visés à l'appendice XIII,

— captures de la pêche de loisir et sportive pour les stocks autres que ceux visés à l'appendice XI,

— pour le saumon, les captures effectuées dans les estuaires, les étangs et les rivières situés dans la zone géographique de la mer Baltique et de la mer du Nord.

([1]) Ces données relèvent de l'évaluation économique visée au chapitre IV.
([2]) JO L 261 du 20.10.1993, p. 1.
([3]) JO L 17 du 21.1.2000, p. 22.

▼B

b) Niveaux de catégorisation

— En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XII, les données relatives aux débarquements commerciaux peuvent être catégorisées conformément aux dispositions prévues dans ledit appendice pour le programme étendu. Il est possible de recourir à une stratification géographique complémentaire, sur la base de la profondeur ou d'un autre critère, pour autant que ladite stratification soit conforme à la section D, point 2) b) ii), troisième tiret, et que le programme national correspondant justifie son utilité,

— les données relatives aux stocks visés à l'appendice XIII peuvent être collectées chaque trimestre, en différenciant les captures selon les types de technique définis à l'appendice III, pour les zones géographiques de niveau 3 conformément à l'appendice I. En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice VII, les données peuvent être différenciées selon les profondeurs définies dans ledit appendice,

— les données relatives aux captures peuvent être collectées par segment au sens de l'appendice IV ou de l'appendice X,

— dans le cadre du programme étendu, les données relatives aux rejets peuvent être collectées:

— chaque trimestre, selon les types de technique définis à l'appendice III et au niveau 3 de la stratification géographique définie à l'appendice I en ce qui concerne les stocks pour lesquels l'appendice XII prévoit une évaluation annuelle des rejets dans le cadre du programme minimal,

— chaque année, avec différenciation possible des types de technique de pêche définis à l'appendice III, sans catégorisation géographique, en ce qui concerne les stocks pour lesquels l'appendice XII ne prévoit pas d'estimation annuelle des rejets dans le cadre du programme minimal,

— chaque année, sans autre catégorisation en ce qui concerne les stocks mentionnés à l'appendice XIII.

▼M1

F. **Collecte de données relatives aux captures par unité d'effort et/ou à l'effort effectif des flottes commerciales spécifiques**

Les séries suivantes sont requises:

1. Au niveau du programme minimal, les données comprennent uniquement les séries de données relatives aux captures et à l'effort pour:

— les flottes qui ont été utilisées à tout moment à partir de 1995 dans l'évaluation de stocks, soit par des modèles analytiques, soit par des modèles de production,

— les stocks pour lesquels il n'existe pas d'évaluation de stocks et pour lesquels les séries de données relatives aux CPUE constituent la seule manière d'estimer l'abondance des stocks à tout moment depuis 1995,

— les pêches pour lesquelles les organisations régionales de pêche (ci-après «ORP») ont établi des obligations.

Les définitions de stocks correspondent à celles définies par les ORP et les stratégies d'échantillonnage comprennent au minimum les strates correspondantes.

Les États membres fournissent une description complète de la manière dont l'indice d'abondance a été établi pour chaque stock.

2. Au niveau du programme étendu, les séries de données relatives aux captures et à l'effort pour:

— les flottes qui n'ont pas encore été utilisées pour les évaluations de stocks mais qui devront en effectuer à l'avenir, par exemple dans la zone méditerranéenne et pour les ressources hauturières,

— les flottes pour lesquelles la collecte de données a commencé au cours des dernières années et jusqu'à ce que ces séries de données soient utilisées dans les évaluations de stocks (ces séries de données ne peuvent être transférées au programme minimal que si elles sont utilisées dans les procédures d'évaluation des stocks),

— les flottes pour lesquelles les séries de données relatives aux CPUE sont collectées mais ces données sont actuellement uniquement

▼M1

utilisées à des fins biologiques (composition par longueur et par âge, données relatives à la maturité).

Les définitions de stocks suivent celles définies par les ORP et les stratégies d'échantillonnage comprennent au minimum les strates correspondantes.

Les États membres fournissent une description complète de la manière dont l'indice d'abondance a été établi pour chaque stock.

▼B

G. **Éligibilité des campagnes à la mer pour l'évaluation scientifique des stocks**

1. Au niveau du programme minimal:

   i) toutes les campagnes mentionnées à l'appendice XIV avec la priorité 1 doivent être exécutées;

   ii) les États membres garantissent dans leur programme national la continuité avec les campagnes antérieures;

   iii) nonobstant les points i) et ii), les États membres peuvent proposer une modification de l'effort de campagne ou du plan d'échantillonnage, pour autant que la qualité des résultats n'en soit pas affectée.

2. Au niveau du programme étendu, toutes les campagnes mentionnées à l'appendice XIV avec la priorité 2 sont éligibles.

H. **Échantillonnage biologique des captures: composition par âge et par longueur**

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

▼M1

a) Paramètres

L'échantillonnage biologique est réalisé en vue d'évaluer la composition par longueur et, le cas échéant, par âge, des débarquements pour tous les stocks obligatoires visés à l'appendice XV.

b) Niveaux de catégorisation et de précision

i) Pour les stocks couverts par des plans de reconstitution, les États membres appliquent une stratégie d'échantillonnage, atteignant un niveau de précision 2 pour la longueur et, le cas échéant, la composition par âge des débarquements;

ii) pour les autres stocks, les États membres appliquent une stratégie d'échantillonnage, atteignant un niveau de précision 1 pour la longueur et, le cas échéant, la composition par âge des débarquements.

Néanmoins, si cette approche ne peut pas être adoptée, les États membres peuvent appliquer une autre méthodologie pour laquelle les niveaux de catégorisation sont précisés à l'appendice XV.

▼B

c) Exécution du programme d'échantillonnage

— L'État membre sur le territoire duquel les débarquements ont lieu est responsable de l'exécution des programmes d'échantillonnage conformément aux normes définies dans le présent article. Si nécessaire, les États membres coopèrent avec les autorités de pays tiers pour procéder à l'échantillonnage biologique des débarquements effectués par des navires battant le pavillon desdits pays tiers.

— Conformément au règlement (CEE) nº 2847/93, chaque État membre prend les mesures nécessaires pour garantir la collecte de toutes les données relatives aux activités des navires battant son pavillon, quelque soit le lieu des débarquements.

d) Dérogations relatives aux règles d'échantillonnage

— Longueurs

1) Le programme national d'un État membre peut exclure l'évaluation de la distribution par longueur des débarquements en ce qui concerne les stocks pour lesquels des TAC et des quotas ont été définis dans les conditions suivantes:

▼B

i) les quotas correspondants représentent en moyenne, au cours des trois années précédentes, moins de 5 % de la part communautaire du TAC ou moins de 100 tonnes;

ii) la somme des quotas des États membres dont l'attribution est inférieure à 5 % représente moins de 15 % de la part communautaire du TAC.

Si la condition visée au point i) est remplie, mais pas la condition visée au point ii), les États membres concernés peuvent coordonner leurs procédures d'échantillonnage de telle manière que le programme d'échantillonnage décrit à l'appendice XV ou tout autre programme d'échantillonnage permettant d'atteindre la même précision s'applique à l'ensemble de leurs débarquements.

Si nécessaire, le programme national peut être adapté avant le 31 janvier de chaque année pour tenir compte de l'échange de quotas entre les États membres.

2) En ce qui concerne les stocks pour lesquels aucun TAC ni aucun quota n'a été défini et qui sont situés hors de la zone méditerranéenne, les mêmes règles s'appliquent sur la base de la moyenne des débarquements des trois années précédentes et par référence au total des débarquements communautaires d'un stock.

▼M1

3) Pour les stocks de la zone méditerranéenne, les débarquements par poids d'un État membre méditerranéen pour une espèce correspondant à moins de 10 % du total des débarquements communautaires de cette espèce, capturés dans la zone méditerranéenne, ou à moins de 200 tonnes, sont exemptés. Cette dérogation ne s'applique pas au thon rouge.

▼B

— Âges

1) Le programme national d'un État membre peut exclure l'évaluation de la distribution par âge des débarquements en ce qui concerne les stocks pour lesquels les TAC et les quotas ont été définis dans les conditions suivantes:

i) les quotas correspondants représentent en moyenne, au cours des trois années précédentes, moins de 10 % de la part communautaire du TAC ou moins de 200 tonnes;

ii) la somme des quotas des États membres dont l'attribution est inférieure à 10 % représente moins de 25 % de la part communautaire du TAC.

Si la condition visée au point i) est remplie, mais pas la condition visée au point ii), les États membres concernés peuvent coordonner leurs procédures d'échantillonnage de telle manière que le programme d'échantillonnage décrit à l'appendice XV ou tout autre programme d'échantillonnage permettant d'atteindre la même précision s'applique à l'ensemble de leurs débarquements.

Si nécessaire, le programme national peut être adapté avant le 31 janvier de chaque année pour tenir compte de l'échange de quotas entre les États membres.

2) En ce qui concerne les stocks pour lesquels aucun TAC ni aucun quota n'a été défini et qui sont situés hors de la zone méditerranéenne, les mêmes règles s'appliquent sur la base de la moyenne des débarquements des trois années précédentes et par référence au total des débarquements communautaires d'un stock.

▼M1

3) Pour les stocks de la zone méditerranéenne, les débarquements par poids d'un État membre méditerranéen pour une espèce correspondant à moins de 10 % du total des débarquements communautaires de cette espèce, capturés dans la zone méditerranéenne, ou à moins de 200 tonnes, sont exemptés. Cette dérogation ne s'applique pas au thon rouge.

▼B

4) En ce qui concerne les captures commerciales, il y a lieu de déterminer l'âge chaque fois que cela est possible. Si tel n'est

▼B

pas le cas, les États membres le précisent dans le programme national.

— Autres

Si la coopération entre les États membres garantit que l'évaluation générale des paramètres visés au point a) atteint le niveau de précision requis, chaque État membre concerné n'est pas tenu individuellement de garantir que ses données sont suffisantes pour atteindre ce niveau de précision.

▼M1

e) Rejets

Les rejets font l'objet d'une évaluation annuelle de la distribution des longueurs en fonction des techniques de pêche lorsque:

— les données relatives aux rejets sont utilisées dans les groupes de travail chargés d'évaluer les stocks,

— les rejets représentent annuellement soit plus de 10 % du total des captures en poids, soit plus de 20 % des captures en nombre pour les stocks pour lesquels des données annuelles relatives aux rejets sont collectées conformément à l'appendice XII.

Les niveaux d'intensité des échantillonnages sont ceux définis à l'appendice XV pour les débarquements commerciaux.

Lorsque les rejets concernent des longueurs qui ne sont pas représentées dans les débarquements, la détermination des âges est effectuée conformément aux règles énoncées dans l'appendice XV.

Toutefois, si des États membres ne sont pas en mesure d'atteindre ce niveau de précision ou ne peuvent l'atteindre que moyennant un coût excessif, ils peuvent obtenir une dérogation de la Commission, pour autant que leur demande soit dûment justifiée.

▼B

f) Pêche de loisir et sportive

En ce qui concerne les stocks visés à l'appendice XI, les États membres procèdent à des enquêtes pilotes au niveau de catégorisation défini dans ledit appendice. Lesdites enquêtes doivent permettre d'établir les niveaux de précision requis à l'avenir. Les conclusions de ces enquêtes sont communiquées à la Commission le 31 octobre 2003 au plus tard.

▼M1

2. Programme étendu

a) Paramètres complémentaires

L'échantillonnage biologique est réalisé en vue d'évaluer la composition par longueur et, le cas échéant, par âge, des débarquements de tous les stocks spécifiés comme obligatoires à l'appendice XV.

b) Niveaux de catégorisation et de précision

Les États membres appliquent une stratégie d'échantillonnage, atteignant un niveau de précision 1 pour la longueur et, le cas échéant, la composition par âge des débarquements.

Néanmoins, si cette approche ne peut pas être adoptée, les États membres peuvent appliquer une autre méthodologie pour laquelle les niveaux de catégorisation sont spécifiés à l'appendice XV.

c) Rejets

Le programme d'échantillonnage pour l'évaluation de la composition annuelle en longueurs des rejets pour les espèces facultatives spécifiée à l'appendice XV.

▼B

I. **Autres échantillonnages biologiques**

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

a) Paramètres

i) Les courbes de croissance par longueur et par poids, les rapports entre âge/longueur et maturité et le rapport entre âge/longueur et fécondité sont fournies pour tous les stocks mentionnés à

▼B

l'appendice XVI, y compris pour ceux qui ne font pas l'objet d'une évaluation annuelle de la composition par âge des captures;

ii) il y a lieu d'exécuter des programmes d'échantillonnage biologique des débarquements pour évaluer la part qu'y occupent les stocks mentionnés ci-après: le hareng du Skagerrak, du Kattegat et de la mer du Nord orientale séparément, le saumon sauvage et d'élevage de la mer Baltique, les diverses espèces de mantes et de raies des zones IV et VII d;

iii) en ce qui concerne la détermination du *sex-ratio*, les États membres appliquent leur programme d'échantillonnage aux captures commerciales. Toutefois, lorsque cela s'avère impossible, des échantillons obtenus au cours d'enquêtes scientifiques peuvent être utilisés.

b) Niveau de catégorisation

Pour les paramètres visés au point a) i):

— les définitions sont fournies par stock selon la périodicité définie à l'appendice XVI. La validité des données existantes utilisées pour l'évaluation des paramètres biologiques doit être vérifiée tous les trois à six ans comme défini à l'appendice XVI. Les États membres mettent à jour lesdits paramètres si nécessaire,

— en ce qui concerne la langoustine *(Nephrops)*, le flétan noir, la crevette d'eau profonde *(Pandalus borealis)*, la plie, la sole et le merlu, les courbes de croissance et les courbes de maturité sont établies séparément pour les mâles et les femelles.

Pour les paramètres visés au point a) ii):

les données sont fournies chaque trimestre et suivant la typologie des techniques de pêche figurant à l'appendice IV.

c) Niveaux de précision

i) courbes de croissance:

— en ce qui concerne les stocks dont l'âge des individus peut être déterminé, les poids et les longueurs moyens pour chaque âge sont évalués au niveau de précision 3 jusqu'à un âge où le total des débarquements pour les classes d'âge considérées représente au moins 95 % des débarquements nationaux pour le stock considéré,

— en ce qui concerne les stocks dont l'âge des individus ne peut être déterminé, mais pour lesquels il est possible d'évaluer une courbe de croissance, les poids et les longueurs moyens pour chaque âge sont évalués au niveau de précision 2 jusqu'à un âge où le total des débarquements pour les classes d'âge considérées représente au moins 90 % des débarquements nationaux pour le stock considéré;

ii) en ce qui concerne la maturité, la fécondité et le *sex-ratio*, il est possible de se fonder, au choix, sur l'âge ou sur la longueur, pour autant que les États membres tenus de procéder à l'échantillonnage biologique correspondant observent les règles suivantes:

— pour la maturité et la fécondité, le niveau de précision 3 doit être atteint dans la classe d'âge et/ou de longueur dont les limites correspondent à 20 % et 90 % des poissons adultes,

— pour le *sex-ratio*, le niveau de précision 3 doit être atteint jusqu'à un âge ou une longueur tels que le total des débarquements pour les âges et longueurs considérés représentent au moins 95 % des débarquements nationaux pour le stock concerné;

iii) la composition par stock et par espèce des captures visées au point a) ii) est évaluée au niveau de précision 1.

d) Dérogations

1) Le programme national d'un État membre peut exclure l'évaluation des paramètres biologiques en ce qui concerne les stocks pour lesquels les TAC et les quotas ont été définis dans les conditions suivantes:

i) les quotas correspondants représentent en moyenne, au cours des trois années précédentes, moins de 10 % de la part communautaire du TAC ou moins de 200 tonnes;

▼B

ii) la somme des quotas des États membres dont l'attribution est inférieure à 5 % représente moins de 20 % de la part communautaire du TAC.

Si nécessaire, le programme national peut être adapté avant le 1er février de chaque année pour tenir compte de l'échange de quotas entre les États membres.

2) En ce qui concerne les stocks pour lesquels aucun TAC ni aucun quota n'a été défini, les mêmes règles s'appliquent sur la base de la moyenne des débarquements des trois années précédentes et par référence au total des débarquements communautaires.

Si la coopération entre les États membres garantit que les évaluations générales de tous les paramètres visés au point a) i) atteignent le niveau de précision requis, chaque État membre concerné n'est pas tenu individuellement de garantir que ses données sont suffisantes pour atteindre ce niveau de précision.

2. Au niveau du programme étendu:

Paramètres complémentaires:

— en ce qui concerne les stocks mentionnés à l'appendice XVI, une mise à jour annuelle et une répartition par sexe sont éligibles,

— en ce qui concerne les stocks non mentionnés à l'appendice XVI, mais mentionnés à l'appendice XV et pour lesquels des données relatives à la longueur ont été collectées, les données relatives à la croissance, à la maturité et au *sex-ratio* sont éligibles tous les trois ans,

— en ce qui concerne les espèces mentionnées à l'appendice XIII, les courbes de maturité et de croissance sont éligibles, mais la fréquence de la mise à jour des données ne doit pas être inférieure à trois ans,

— en ce qui concerne les espèces mentionnées aux appendices XII ou XIII, les programmes d'échantillonnage des captures en vue d'établir la composition par espèce sont éligibles tous les trois ans.

CHAPITRE IV

MODULE D'ÉVALUATION DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR

J. Collecte de données économiques par groupes de navires

1. Au niveau du programme minimal, les données doivent être collectées comme suit:

a) Paramètres:

— des données doivent être collectées afin de couvrir tous les paramètres visés à l'appendice XVII conformément à la segmentation figurant à l'appendice III,

— les investissements doivent être mesurés afin d'estimer la valeur globale des actifs, y compris la valeur en capital de l'équipement pris en *leasing*. Il convient de donner la préférence aux valeurs assurées. S'il se révèle trop difficile d'obtenir la valeur assurée, la valeur de remplacement du navire peut être collectée par défaut. Dans ce cas, la nécessité de cette substitution doit être démontrée dans le programme national,

— dans les coûts de production, les coûts salariaux doivent couvrir toutes les dépenses effectuées par les employeurs, y compris pour la sécurité sociale, l'assurance maladie, les retraites et autres taxes connexes.

b) Niveaux de catégorisation:

— chaque paramètre fait l'objet d'une estimation pour chaque groupe de navires au sens de l'appendice III,

— conformément aux spécifications de l'annexe IV du règlement (CE) nº 1543/2000, les données concernant les prix sont rassemblées sur une base annuelle, moyennant une distinction pour les flottes pêchant dans la mer Méditerranée entre les captures provenant des différentes zones géographiques mentionnées à l'appendice I, niveau 3.

▼B

c) Niveaux de précision:

pour chaque paramètre et pour chaque segment, une précision de niveau 1 doit être obtenue.

2. Au niveau du programme étendu:

a) Paramètres complémentaires:

le programme étendu couvre toutes les données visées à l'appendice XVIII.

b) Niveaux de catégorisation:

la segmentation des groupes de navires visés au paragraphe 1, point a), premier tiret, peut être réalisée jusqu'au niveau défini à l'appendice IV et compte tenu de la différenciation régionale de niveau 2 figurant à l'appendice I.

K. **Collecte de données concernant l'industrie de transformation**

1. Au niveau du programme minimal

Les États membres doivent mener des enquêtes pilotes afin d'évaluer la valeur annuelle par secteur des paramètres figurant à l'appendice XIX; ces enquêtes pilotes doivent comparer le rapport coût/efficacité des différentes stratégies de collecte de données, y compris les programmes d'échantillonnage. Les conclusions de ces enquêtes doivent être communiquées à la Commission pour le 31 octobre 2003 au plus tard.

2. Au niveau du programme étendu

a) Paramètres complémentaires:

Les activités de collecte et de gestion des données doivent permettre:

i) d'apprécier la sensibilité globale du secteur et/ou des entreprises situées dans les régions côtières (Nomenclature des unités territoriales statistiques, NUTS 3), en ce qui concerne les captures effectuées dans les stocks soumis aux TAC et aux quotas et/ou concernés par d'autres mesures liées à la conservation des ressources halieutiques, ou en ce qui concerne les captures dans les eaux des pays tiers;

ii) d'évaluer les incidences, notamment les effets socio-économiques, sur l'industrie de transformation des mesures prises dans le cadre de la PCP, telles que les mesures prévues par les règlements (CEE) nº 3759/92 ([1]), (CE) nº 2792/1999 du Conseil ([2]), et des mesures spécifiques adoptées pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture des régions les plus périphériques (Programmes d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité, POSEI).

b) Niveaux de catégorisation:

L'analyse des entreprises du secteur peut prendre en considération l'établissement de celles-ci dans différentes régions, côtières ou non, au niveau NUTS 3.

([1]) JO L 388 du 31.12.1992, p. 1.
([2]) JO L 337 du 30.12.1999, p. 10.

▼B

Liste des appendices

Appendice I:	Stratification géographique par organisation régionale de pêche
Appendice II:	Unités fonctionnelles (UF) et rectangles statistiques *(Nephrops norvegicus)*
Appendice III (section C):	Segmentation de base des navires par capacités
Appendice IV (section C):	Catégorisation détaillée des navires par capacités (programme étendu)
Appendice V (section D):	Unités de puissance de pêche par type de technique de pêche
Appendice VI (section D):	Stocks en rapport avec l'effort spécifique
Appendice VII (section D):	Espèces cibles et profondeurs (programme étendu)
Appendice VIII (section D):	Typologie intermédiaire pour les informations sur l'effort (programme minimal)
Appendice IX (section D):	Définition de l'effort de pêche en relation avec les opérations de pêche (programme étendu)
Appendice X (section D):	Typologie détaillée des techniques de pêche (programme étendu)
Appendice XI (section E):	Liste des stocks pour la pêche de loisir (programme minimal)
Appendice XII (section E):	Liste des stocks pour le contrôle des débarquements et des rejets (programme minimal)
Appendice XIII:	Liste d'espèces facultatives pour le programme étendu
Appendice XIV (section G):	Liste d'enquêtes (programme minimal, programme étendu)
Appendice XV (section H):	Programme d'échantillonnage par âge et longueur (programme minimal, programme étendu)
Appendice XVI (section I):	Autres échantillonnages biologiques
Appendice XVII (section J):	Données économiques par segment de flotte au sens de l'appendice III (programme minimal)
Appendice XVIII (section J):	Données nécessaires à l'évaluation économique de base par segment de flotte (programme étendu)
Appendice XIX (section K):	Données économiques par secteur — primaire et secondaire (programme minimal)

▼M1

Appendice I

Stratification géographique par organisation régionale de pêche

	CIEM	OPANO	CICTA	CGPM	CCAMIR	CTOI	Autres
Niveau 1	Zone	Zone	Zone FAO	Zone par exemple 37 mer Méditerranée et mer Noire	Zone par exemple 48	Zone FAO	Zone FAO
Niveau 2	Sous zone par exemple IV mer du Nord	Sous zone par exemple 21.2 Labrador	Sous zone FAO	Sous-zone par exemple 37.1 Occidentale	Sous-zone par exemple 48.1 péninsule Antarctique	Sous-zone FAO	Sous-zone FAO
Niveau 3	Division par exemple IV c	Division par exemple 21.2 H	Division 5° × 5°	Division par exemple 37.1.2 Golfe du Lion	Division 5° × 5°	Division 5° × 5°	Division 5° × 5°
Niveau 4	Rectangle 30′ × 1°	Rectangle	Rectangle 1° × 1°	Sous-divisions	Rectangle 1° × 1°	Rectangle 1° × 1°	Rectangle 1° × 1°

▼**M1**

Appendice II

Unités fonctionnelles (UF) et rectangles statistiques *(Nephrops norvegicus)*

N° UF	Nom	Zones CIEM	Rectangles statistiques
3	Skagerrak	IIIa	47G0-G1; 46F9-G1; 45F8-G1; 44F7-G0; 43F8-F9
4	Kattegat	IIIa	44G1-G2; 42-43G0-G2; 41G1-G2
5	Botney Gut — Silver Pit	IVb, c	36-37 F1-F4; 35F2-F3
6	Farn Deeps	IVb	38-40 E8-E9; 37E9
7	Fladen Ground	IVa	44-49 E9-F1; 45-46E8
8	Firth of Forth	IVb	40-41E7; 41E6
9	Moray Firth	IVa	44-45 E6-E7; 44E8
10	Noup	IVa	47E6
11	North Minch	VIa	44-46 E3-E4
12	South Minch	VIa	41-43 E2-E4
13	Clyde	VIa	39-40 E4-E5
14	Mer d'Irlande orientale	VIIa	35-38E6; 38E5
15	Mer d'Irlande occidentale	VIIa	36E3; 35-37 E4-E5; 38E4
16	Porcupine Bank	VIIc, k	31-36 D5-D6; 32-35 D7-D8
17	Aran Grounds	VIIb	34-35 D9-E0
18	Côte NO de l'Irlande	VIIb	37D9-E1; 36D9
19	Côtes SO et SE de l'Irlande	VIIg, j	31-33 D9-E0; 31E1; 32E1-E2; 33E2-E3
20	NO Labadie, Baltimore et Galley	VIIg, j	28-30 E1; 28-31 E2; 30-32 E3; 31 E4
21	Jones and Cockburn	VIIg, h, j	
22	Smalls	VIIg	
23	Nord du golfe de Gascogne	VIIIa	22-24 E6-E7; 23-24E5
24	Sud du golfe de Gascogne	VIIIb	20-21 E7-E8; 19E8
25	Nord de la Galice	VIIIc	15E0-E1; 16E1
26	Ouest de la Galice	IXa	13-14 E0-E1
27	Nord du Portugal (N du cap Espichel)	IXa	6-12E0; 9-12E1
28	Sud-Ouest du Portugal (Alentejo)	IXa	3-5 E0-E1
29	Sud du Portugal (Algarve)	IXa	2E0-E2
30	Golfe de Cadix	IXa	2-3 E2-E3

▼**M1**

N° UF	Nom	Zones CIEM	Rectangles statistiques
31	Mer Cantabrique	VIIIc	16E4-E7
32	Norwegian Deep	IVa	44-52 F2-F6; 43F5-F7
33	Off Horn Reef	IVb	39-41E4; 39-41E5

▼M1

Appendice III (section C)

Segmentation de base des navires par capacités (programme minimal)

Longueur du navire		< 12 m	12 ≤ 24 m	24 ≤ 40 m	≥ 40 m
Type de technique de pêche					
Engins mobiles	Chalut à perche	(1)			
	Chalut et sennes de fond				
	Chalut et sennes pélagiques				
	Dragues				
	Polyvalents				
	Autres (à préciser)				
Engins dormants	Engins utilisant des hameçons				
	Filets dérivants et filets fixes				
	Casiers et pièges				
	Polyvalents				
	Autres (à préciser)				
Engins polyvalents	Combinant des engins mobiles et dormants				
Navires sans licence					

(1) Ce segment rassemble tous les engins dormants.

Note 1: Si une catégorie d'engin contient moins de dix navires, la cellule peut être fusionnée avec une catégorie de longueur voisine qui doit être précisée dans le programme national.

Note 2: Si un navire passe plus de 50 % de son temps à pêcher avec un type spécifique de technique de pêche, il doit être inclus dans le segment correspondant.

Note 3: La longueur est définie en tant que longueur hors tout (LOA).

▼M1

Appendice IV (section C)

Catégorisation détaillée des navires par capacités (programme étendu)

Longueur du navire			< 10 m	10 ≤ 12 m	12 ≤ 18 m	18 ≤ 24 m	24 ≤ 40 m	≥ 40 m
Type de technique de pêche								
Engins mobiles	Chalut à perche	mer du Nord ≤ 221 kW						
		mer du Nord > 221 kW						
		En dehors de la mer du Nord						
	Chalut et sennes de fond	Chalut de fond						
		Sennes danoises et écossaises						
		Polyvalents						
	Chalut et sennes pélagiques	Chalut pélagique						
		Chalut pélagique et senne coulissante						
		Polyvalents						
	Dragues							
	Engins mobiles polyvalents							
	Autres (à préciser)							
Engins dormants	Engins utilisant des hameçons	Palangres						
		Autres engins utilisant des hameçons						
	Filets dérivants et filets fixes							
	Casiers et pièges							
	Engins dormants polyvalents							
	Autres (à préciser)							
Engins polyvalents	Engins dormants et mobiles à la fois							
Navires sans licence								

▼M1

Appendice V (section D)

Unités de puissance de pêche par type de techniques de pêche

Technique de pêche	Unités de puissance de pêche
Engins traînants	kW et GT
Engins fixes	kW et GT
Polyvalents	kW et GT

▼M1

Appendice VI (section D)

Stocks en rapport avec l'effort spécifique

Espèce et zone	Seuil 1 [a]	Seuil 2 [b]
Saumon (mer Baltique)	30 %	5 %
Cabillaud (toutes zones, sauf Méditerranée)	30 %	5 %
Églefin (toutes zones, sauf Méditerranée)	30 %	5 %
Lieu noir (toutes zones, sauf Méditerranée)	30 %	5 %
Merlan (toutes zones, sauf Méditerranée)	30 %	5 %
Plie (toutes zones, sauf Méditerranée)	30 %	5 %
Sole (toutes zones, sauf Méditerranée)	10 %	5 %
Sole (Méditerranée)	30 %	5 %
Langoustines (toutes zones)	30 %	5 %
Merlu (toutes zones)	30 %	5 %
Anchois (toutes zones)	30 %	5 %
Sardine (toutes zones)	50 %	5 %
Maquereau (toutes zones, sauf Méditerranée)	50 %	10 %
Chinchard (toutes zones, sauf Méditerranée)	50 %	10 %
Espadon (toutes zones)	30 %	5 %
Thon rouge (toutes zones)	30 %	5 %
Thon obèse à gros œil (toutes zones)	30 %	5 %
Germon (toutes zones)	30 %	5 %
Thon à nageoires jaunes (toutes zones)	30 %	5 %
Hareng (toutes zones, sauf Méditerranée)	50 %	10 %
Sprat (toutes zones, sauf Méditerranée)	50 %	10 %
Lançon (toutes zones, sauf Méditerranée)	70 %	
Tacaud norvégien (toutes zones, sauf Méditerranée)	70 %	
Anguille d'Europe (toutes zones)	30 %	

[a] Un jour de pêche doit être considéré comme ciblant une espèce spécifique si le pourcentage de cette espèce dans les captures totales quotidiennes est supérieur au seuil 1.

[b] Un jour de pêche doit être considéré comme affectant de manière importante une espèce si le pourcentage de cette espèce particulière est supérieure au seuil 2.

▼B

Appendice VII (section D)

Espèces cibles et profondeurs (programme étendu)

Stock	Zone	Seuil
Cabillaud	OPANO	30 %
Grenadiers	Toutes zones	30 %
Flétan noir	Toutes zones	30 %
Sébastes	Toutes zones	30 %
Pandalus spp.	Toutes zones	30 %
Pagellus bogaraveo	CIEM	30 %
Aphanopus carbo	CIEM	30 %
Argentina silus	CIEM	30 %
Beryx spp.	CIEM	30 %
Coryphaenoides rupestris	CIEM	30 %
Hoplostethus atlanticus	CIEM	30 %
Molva dypterygia	CIEM	30 %
Molva molva	CIEM	30 %
Profondeurs: 0-200 m, 201-500 m, 501-1 000 m, > 1 000 m.		

▼B

Appendice VIII (section D)

Typologie intermédiaire pour les informations sur l'effort (programme minimal)

Types de techniques de pêche		
Engins mobiles	Chalut à perche	Mer du Nord < 221 kW
		Mer du Nord ≥ 221 kW
		En dehors de la mer du Nord
	Chalut et sennes de fond	Chalut de fond
		Sennes danoises et écossaises
		Total
	Chaluts et senneurs pelagiques	Chalut pélagique
		Sennes coulissantes
		Total
	Drague	
	Total des engins mobiles	
Engins dormants	Engins utilisant des hameçons	Palangres
		Autres engins utilisant des hameçons
	Filets dérivants et filets fixes	
	Casiers et pièges	
	Total	
Total général		

▼B

Appendice IX (section D)

Définition de l'effort de pêche en relation avec les opérations de pêche (programme étendu)

Type d'engin	Variable
Chaluts	Durée du trait × kW
Senneurs à senne coulissante	Nombre de coups de senne
Filets	Nombre de filets × longueur × temps passé en mer
Palangres	Nombre d'hameçons × temps d'immersion
Casiers, pièges et filets-pièges	Nombre × durée annuelle d'immersion

▼B

Appendice X (section D)

Typologie détaillée des techniques de pêche (programme étendu)

I. Engins mobiles

a) Chalut à perche

1. Puissance du moteur < 221 kW pour les navires pêchant en mer du Nord

i) maillage: < 32 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm

2. Puissance du moteur ≥ 221 kW pour les navires pêchant en mer du Nord

i) maillage: 80-109 mm, ≥ 110 mm

3. Chalutiers à perche pêchant en dehors de la mer du Nord

i) maillage: < 32 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm

b) Chalut et senneurs de fond

1. Chalut de fond

i) chalut simple, chalut-bœuf, chaluts jumeaux, chalutage à gréements multiples, chalut à quatre panneaux, chalut à grande ouverture verticale

ii) maillage: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm

iii) i) et ii) peuvent être combinés

2. Senneurs danois

i) maillage: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm

3. Senneurs écossais

i) maillage: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm

c) Chalut et senneurs pélagiques

1. Chalut pélagique

i) chalut simple, chaluts-bœufs

ii) maillage: chalut: < 32 mm, 32-54 mm, 55-69 mm, 70-79 mm, 80-109 mm, ≥ 110 mm (Atlantique et mer du Nord) < 32 mm, 32-90 mm, 91-105 mm, 106-119 mm, ≥ 120 mm (mer Baltique); 14-49 mm, 50-99 mm, 100-119 mm, ≥ 120 mm (Méditerranée)

2. Senne coulissante

i) avec dispositif de concentration de poissons (DCP)

ii) sans DCP

d) Drague

i) drague hydraulique

ii) autres dragues

II. Engins dormants

a) Engins et lignes fixes

1. Filets fixes

i) trémails

ii) filets emmêlants

▼B

iii) filets maillants

iv) subdivision selon le maillage, également permis: 10-99 mm, 100-119 mm, ≥ 120 mm (Atlantique et mer du Nord); < 105 mm, 105-119 mm, ≥ 120 mm (mer Baltique)

2. Palangres

i) palangres de surface

ii) palangres de fond

iii) lignes pélagiques

3. Autres engins utilisant des hameçons

i) ligne de traîne

ii) ligne au lancer avec appât vivant

iii) ligne au lancer sans appât vivant

b) Filets dérivants et filets fixes

i) maillage pour la Baltique: ≤ 30 mm, ≥ 150 mm

ii) maillage pour la Méditerranée: ≤ 150 mm, 151-299 mm, ≥ 300 mm

c) Casiers et pièges

i) pièges à poissons, y compris les filets-pièges

ii) casiers à crustacés avec subdivision possible par espèce cible

▼**M1**

Appendice XI (section E)

Liste des stocks pour la pêche de loisir (programme minimal)

1) Saumon (eaux de la mer Baltique et de la mer du Nord):

   Chiffres des captures collectés en poids et en nombre:

   — par zone géographique au sens de l'appendice 1, niveau 2.

2) Thon rouge (toutes zones):

   Chiffres des captures collectés en poids et en nombre:

   — annuellement,

   — par zone géographique au sens de l'appendice 1, niveau 2,

   — distinction entre les captures de poissons inférieures et supérieures à 10 kg.

3) Cabillaud dans les zones III, IV, V, VI et VII:

   Chiffres des captures collectés en poids:

   — par zone géographique au sens de l'appendice I, niveau 2.

Les conclusions de ces enquêtes doivent être transmises à la Commission pour le 31 mars 2007.

▼**M1**

Appendice XII (section E)

Liste des stocks pour le contrôle des débarquements et des rejets (programme minimal)

LÉGENDE

Contrôle des captures et des débarquements. Dans le cadre du programme d'échantillonnage sur le marché ou en mer, priorité est donnée à la stratification de l'échantillonnage au niveau total ou au niveau de la flotte, avec des programmes d'échantillonnage mensuels, trimestriels ou annuels, les données étant communiquées par rectangle, par division ou par zone.

Stratification des techniques de pêche:

M	Mensuel par type de technique de pêche (appendice III)
N	Mensuel total
Q	Trimestriel par type de technique de pêche (appendice III)
R	Trimestriel total
Y	Annuel par type de technique de pêche (appendice III)
Z	Annuel total
T	Trisannuel (un annuel sur une période de trois ans) par type de technique (appendice III)

Stratification géographique:

0	Unité fonctionnelle
1	Rectangle statistique CIEM
2	Divisions CIEM/OPANO
3	Sous-zones CIEM/OPANO
4	Rectangle CICTA 1
5	Rectangle CICTA
6	Division de la FAO
7	Sous-zone de la FAO
8	Zone de la FAO

Remarques importantes

1) Les définitions des stocks doivent suivre celles définies par les organisations régionales de pêche, et les stratégies d'échantillonnage doivent comprendre au moins les strates correspondantes.

2) Les données concernant des zones séparées par des virgules peuvent être agrégées, alors que les données concernant des zones séparées par des barres ne doivent pas l'être.

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Zones CIEM I, II					
Civelle	*Anguilla anguilla*	I, II	Q2	M1	
Anguille jaune	*Anguilla anguilla*	I, II	Q2	M1	
Anguille argentée	*Anguilla anguilla*	I, II	Q2	M1	
Hareng de l'Atlantique	*Clupea harengus*	II a, V	Q2	M2	Y
Cabillaud	*Gadus morhua*	I, II	Q2	M2	Y
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	I, II	Q2	M2	Y
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	Q2	M1	T
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	I, II	Y2	Q2	T
Lieu noir	*Pollachius virens*	I, II	Q2	M2	Y
Sébastes	*Sebastes* spp.	I, II	Y3	Q2	T
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e	Q2	M1	T
Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)					
Lançon	*Ammodytidae*	III a N	Q2	M1	T
Civelle	*Anguilla anguilla*	III a N	Q2	M1	
Anguille jaune	*Anguilla anguilla*	III a N	Q2	M1	
Anguille argentée	*Anguilla anguilla*	III a N	Q2	M1	
Hareng	*Clupea harengus*	IV, VII d, III a/22-24, II a	Q2	M1	Y
Cabillaud	*Gadus morhua*	IV, VII d, III a	Q2	M2	Y
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	IV, III a	Q2	M1	Y
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	Q2	M1	Y
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	Q2	M1	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	Q0	M0	Y
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	II a, IV a est	R2	Q1	T
Plie	*Pleuronectes platessa*	III a	Q2	M1	Y
Lieu noir	*Pollachius virens*	IV, III a, VI	Q2	M1	Y
Maquereau	*Scomber scombrus*	III a, IV b, c, VII d	Q2	M1	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Sole	*Solea solea*	III a	R2	Q1	Y
Sprat	*Sprattus sprattus*	III a	Q2	M1	T
Tacaud norvégien	*Trisopterus esmarki*	IV, III a	Q2	M1	T
Zone CIEM III (à l'exclusion de Skagerrak), y compris la mer Baltique					
Civelle	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Anguille jaune	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Anguille argentée	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Hareng	*Clupea harengus*	22-24/25-29, 32/30/31/Golfe de Riga	Q2	M1	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	III a S/22-24, 3 d/25-32	Q2	M2	Y
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	Q2	M1	Y
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	Q2	M1	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	Q0	M0	Y
Flet	*Platichthys flesus*	III a-d	Q2	M1	T
Plie	*Pleuronectes platessa*	III a	Q2	M1	Y
Saumon	*Salmo salar*	III b-d, 22-31/32	R2	Q1	T
Truite de mer	*Salmo trutta*	III b-d	R2	Q2	T
Sole	*Solea solea*	III a	R2	Q1	Y
Sprat	*Sprattus sprattus*	III a S/III b-d	Q2	M1	T
Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d					
Lançon	*Ammodytidae*	IV	Q1	M1	T
Civelle	*Anguilla anguilla*	IV, VII d	Q2	M1	
Anguille jaune	*Anguilla anguilla*	IV, VII d	Q2	M1	
Anguille argentée	*Anguilla anguilla*	IV, VII d	Q2	M1	
Argentine	*Argentina* spp.	IV	Z2	R2	T
Hareng	*Clupea harengus*	IV, VII d, III a	Q2	M1	Y
Crevette	*Crangon crangon*	IV, VII d	Q1	M1	T
Bar commun	*Dicentrarchus labrax*	IV, VII d	Y3	Q3	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	IV, VII d, III a	Q2	M1	Y

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Cardine à quatre taches	*Lepidorhombus boscii*	IV, VII d	Y2	Q2	T
Cardine	*Lepidorhombus whiffiagonis*	IV, VII d	Y2	Q2	T
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	IV, VII d	Y2	Q2	T
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	IV, VI	Y2	Q2	T
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	IV, III a	Q2	M1	Y
Merlan	*Merlangius merlangus*	IV, VII d	Q2	M1	Y
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	Q2	M2	Y
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	Q2	M1	T
Limande sole	*Microstomus kitt*	IV, VII d	Z2	R2	T
Rouget de vase	*Mullus barbatus*	IV, VII d	Z2	Q2	T
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	IV, VII d	Z2	Q2	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	Q0	M0	Y
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	III a, IV a est/IV a	R2	Q1	T
Plie	*Pleuronectes platessa*	IV, VII d	Q2	M1	Y
Lieu noir	*Pollachius virens*	IV, III a; VI	Q2	M1	Y
Turbot	*Psetta maxima*	IV, VII d	Q2	M1	T
Raie bouclée	*Raja clavata*	IV, VII d	Z2	R2	T
Raie radiée	*Raja radiata*	IV, VII d	Z2	R2	T
Raie fleurie	*Raja naevus*	IV, VII d	Z2	R2	T
Raie douce	*Raja montagui*	IV, VII d	Z2	R2	T
Autres raies	*Rajidae*	IV, VII d	Z2	R2	T
Maquereau	*Scomber scombrus*	III a, IV b, c, VII d	Q2	M1	T
Barbue	*Scopthalmus rhombus*	IV, VII d	Q2	M1	T
Sole	*Solea solea*	IV, VII d	Q2	M1	Y
Sprat	*Sprattus sprattus*	IV	Q1	M1	T
Chinchard d'Europe	*Trachurus* spp.	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, de/III a, IV b, c, VII d	Z2	R2	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Tacaud norvégien	*Trisopterus esmarki*	IV	Q1	M1	Y
Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV					
Civelle	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Anguille jaune	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Anguille argentée	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Sabres	*Aphanopus* spp.	IX a, X	Q2	Q3	T
Argentine	*Argentina* spp.	Toutes zones	Z2	R2	T
Bérycidés	*Beryx* spp.	X	R2	Q2	T
Crabe	*Cancer pagurus*	Toutes zones	Z2	Y2	T
Squale-chagrin commun	*Centrophorus granulosus*	Toutes zones	Y2	M4	T
Squale-chagrin de l'Atlantique	*Centrophorus squamosus*	Toutes zones	Y2	M4	T
Pailona commun	*Centroscymnus coelolepis*	Toutes zones	Y2	M4	T
Hareng	*Clupea harengus*	VI a/VI a N/VI a S, VII b, c/ VII a/VII j	Q2	M1	Y
Congre	*Conger conger*	X	R2	Q2	T
Grenadier de roche	*Coryphaenoides rupestris*	Toutes zones	Y2	Q2	T
Bar commun	*Dicentrarchus labrax*	Toutes zones sauf IX	Y2	Q2	T
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	VIII	Q2	M1	T
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	IX a (uniquement Cadix)	Q2	M2	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	V b , VI, XII, XIV	Y2	Q2	Y
Cabillaud	*Gadus morhua*	V a/V b/VI a/VI b/VII a/VII b-k/VIII	Q2	M2	T
Sébaste chèvre	*Helicolenus dactylopterus*	IX a, X	Q2	M2	T
Homard	*Homarus gammarus*	Toutes zones	Z2	Y2	T
Hoplostète orange	*Hoplostethus atlanticus*	Toutes zones	Z2	Y2	T
Cardine à quatre taches	*Lepidorhombus boscii*	VIII c, IX a	Q2	M2	T
Cardine	*Lepidorhombus whiffiagonis*	VI/VII, VIII a, b, d	Q2	M2	Y

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Cardine	*Lepidorhombus whiffiagonis*	VIII c, IX a	Q2	M2	T
Calmar	*Loligo vulgaris*	VIII c, IX a	Y2	Q2	T
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	IV, VI/VII e-k, VIII a, b, d/ VIII c, IX a	Q2	M2	T
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	IV, VI/VII b-k, VIII a, b, d/ VIII c, IX a	Q2	M2	T
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	V a/V b, VI, XII, XIV	Y2	Q2	Y
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	VI a/VI b/VII a/VII b-k	Q2	M2	Y
Merlan	*Merlangius merlangus*	V b/VI a/VI b/VII a/VII e-k	Q2	M2	Y
Merlan	*Merlangius merlangus*	VIII/IX, X	Y2	Q2	T
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b/ VIII c, IX a	Q2	M2	Y
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	Q2	M1	T
Lingue bleue	*Molva dypterygia*	X	R2	Q2	T
Lingue	*Molva molva*	Toutes zones	Y2	Q2	T
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	Toutes zones	Z2	Y2	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	Q0	M0	Y
Poulpe	*Octopus vulgaris*	VIII c, IX a	Y2	Q2	T
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	IX a	Y2	Q2	T
Phycis de roche	*Phycis phycis*	X	Q2	M2	T
Plie	*Pleuronectes platessa*	VII a/VII e/VII f, g	Q2	M2	Y
Lieu noir	*Pollachius virens*	V a/V b/IV, III a, VI	Q2	M2	T
Lieu noir	*Pollachius virens*	VII, VIII, IX, X	Y2	Q2	T
Cernier commun	*Polyprion americanus*	X	Y2	Q2	T
Raie lisse	*Raja brachyura*	Toutes zones	Y2	Q2	T
Raie bouclée	*Raja clavata*	Toutes zones	Y2	Q2	T
Raie douce	*Raja montagui*	Toutes zones	Y2	Q2	T
Raie fleurie	*Raja naevus*	Toutes zones	Y2	Q2	T
Autres raies	*Rajidae*	Toutes zones	Y2	Q2	T

▼**M1**

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	V, VI, XII, XIV	Y2	Q2	T
Sardine	*Sardina pilchardus*	VIII a, b, d/VIII c, IX a	Q2	M1	T
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	VIII, IX	Y2	R2	T
Maquereau	*Scomber scombrus*	II, III a, IV, V, VI, VII, VIII, IX/VIII c, IX a	Q2	M1	T
Sébastes	*Sebastes* spp.	V, VI, XII, XIV	Q2	M2	T
Seiche	*Sepia officinalis*	VIII c, IX a	Y2	Q2	T
Sole	*Solea solea*	VII a/VII e/VII f, g/VIII a, b	Q2	M2	T
Sole	*Solea solea*	VII b, c/VII h, k/IX a	Y2	Q2	T
Dorades	*Sparidae*	VIII c, IX a, X	Y2	Q2	T
Chinchard du large	*Trachurus picturatus*	X	Q2	M2	T
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e/VIII c, IX a/X	Q2	M1	T
Tacaud commun	*Trisopterus luscus*	VIII c, IX a	Y2	Q2	T
		Méditerranée			
Civelle	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Anguille jaune	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Anguille argentée	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	Q2	M1	
Crevette rouge	*Aristeomorpha foliacea*	1.3, 2.2, 3.1	Q6	M6	T
Crevette rouge	*Aristeus antennatus*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q6	M6	T
Bogue	*Boops boops*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Coryphène	*Coryphaena hippurus*	Toutes zones	Y6	Q6	
Coryphène	*Coryphaena equiselis*	Toutes zones	Z6	R6	
Bar commun	*Dicentrarchus labrax*	1, 2	Y6	Q6	T
Élédone commune	*Eledone cirrosa*	Toutes zones	Y6	Q6	T
Élédone musquée	*Eledone moschata*	Toutes zones	Y6	Q6	T
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	Toutes zones	Q6	M6	T
Grondin gris	*Eutrigla gurnardus*	1.3, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Encornets	*Illex* spp., *Todarodes* spp.	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q6	M6	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Voiliers	*Istiophoridae*	Toutes zones	Q5	Q4	T
Calmar	*Loligo vulgaris*	1.3, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q6	M6	T
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q6	M6	T
Merlu	*Merluccius merluccius*	Toutes zones	Q6	M6	T
Mulet	*Mugilidae*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q6	M6	T
Rouget de vase	*Mullus barbatus*	Toutes zones	Q6	M6	T
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	Toutes zones	Q6	M6	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Q6	M6	T
Poulpe	*Octopus vulgaris*	Toutes zones	Q6	M6	T
Pageot rouge	*Pagellus erythrinus*	1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	Q6	M6	T
Crevette caramote	*Penaeus kerathurus*	3.1	Y6	Q6	T
Raie bouclée	*Raja clavata*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Raie miroir	*Raja miraletus*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*	Toutes zones	Q5	Q4	T
Sardine	*Sardina pilchardus*	Toutes zones	Q6	M6	T
Maquereau	*Scomber* spp.	1.3, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Requin	*Selachii*	Toutes zones	Q5	Q4	T
Seiche	*Sepia officinalis*	1.3, 2.1, 3.1	Q6	M6	T
Sole	*Solea vulgaris*	1.2, 2.1, 3.1	Y6	Q6	T
Dorade royale	*Sparus aurata*	1.2, 3.1	Y6	Q6	T
Picarels	*Spicara* spp.	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T
Squille	*Squilla mantis*	1.3, 2.1, 2.2	Q6	M6	T
Germon	*Thunnus alalunga*	Toutes zones	Q5	Q4	T
Thon rouge	*Thunnus thynnus*	Toutes zones	Q5	Q4	T
Chinchard à queue jaune	*Trachurus mediterraneus*	1.1, 1.3, 3.1	Y6	Q6	T
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	1.1, 1.3, 3.1	Y6	Q6	T
Grondin rouge	*Trigla lucerna*	1.3, 2.2, 3.1	Y6	Q6	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Praires	*Veneridae*	2.1, 2.2	Q6	M6	T
Espadon	*Xiphias gladius*	Toutes zones	Q5	Q4	T
Zones OPANO					
Cabillaud	*Gadus morhua*	2J3KL	Y2	Q2	Y
Cabillaud	*Gadus morhua*	3M	Y2	Q2	Y
Cabillaud	*Gadus morhua*	3NO	Y2	Q2	Y
Cabillaud	*Gadus morhua*	3Ps	Y2	Q2	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	SA 1	Y2	Q2	Y
Plie grise	*Glyptocephalus cynoglossus*	3NO	Y2	Q2	T
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*	3LNO	Y2	Q2	T
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*	3M	Y2	Q2	T
Limande à queue jaune	*Limanda ferruginea*	3LNO	Y2	Q2	T
Grenadier	*Macrouridae*	SA 2 + 3	Y2	Q2	T
Crevettes pandalides	*Pandalus* spp.	3M	Q2	M2	Y
Raies	*Raja* spp.	SA 3	Y2	Q2	T
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	3KLMNO	Y2	Q2	Y
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	SA 1	Y2	Q2	T
Sébastes	*Sebastes* spp.	3M	Y2	Q2	Y
Sébastes	*Sebastes* spp.	3LN	Y2	Q2	Y
Sébastes	*Sebastes* spp.	3O	Y2	Q2	Y
Sébastes	*Sebastes* spp.	SA 1	Y2	Q2	Y
Grands migrateurs — Océans Atlantique, Indien, Pacifique					
Auxides	*Auxis* spp.		Y	M4	Y
Thonine commune	*Euthynnus alleteratus*		Y	M4	Y
Voiliers	*Istiophoridae*		Y	M4	Y
Lamie à nez pointu	*Isurus oxyrinchus*		Y	M4	T
Bonite à ventre rayé	*Katsuwonus pelamis*		M5	M4	T
Lamnie	*Lamna nasus*		Y	M4	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strate		Rejets
			Programme minimal	Programme étendu	Programme minimal
Requin bleu	*Prionace glauca*		Y	M4	T
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*		Y	M4	Y
Requin	*Squalidae*		Y	M4	Y
Germon	*Thunnus alalunga*		M5	M4	T
Thon à nageoires jaunes	*Thunnus albacares*		M5	M4	Y
Thon obèse à gros œil	*Thunnus obesus*		M5	M4	Y
Thon rouge	*Thunnus thynnus*		M5	M4	T
Espadon	*Xiphias gladius*		M5	M4	T
COPACE, FAO 34					
Sabre noir	*Aphanopus carbo*	Madère	Q2	M2	T
Merlu	*Merluccius* spp.	Atlantique du Centre-Est	Q6	M6	T
Poulpe	*Octopus vulgaris*	Atlantique du Centre-Est	Q4	M4	T
Crevette rose du large	*Parapeneus longirostris*	Atlantique du Centre-Est	Q2	M2	T
Crevette rose du Sud	*Penaeus notialis*	Atlantique du Centre-Est	Q3	M3	T
Sardine	*Sardina pilchardus*	Atlantique du Centre-Est	Q5	M5	T
Maquereau	*Scomber japonicus*	Madère	Q2	M2	T
Chinchards	*Trachurus* spp.	Madère	Q2	M2	T
COPACO					
Vivaneau rouge	*Lutjanus purpureus*	ZEE, Guyane française	Y6	Q7	T
Crevette guyanaise	*Penaeus subtilis*	ZEE, Guyane française	M6	M7	T

▼M1

Appendice XIII

Liste d'espèces facultatives pour le programme étendu

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strates
Zones CIEM I, II			
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	I, II	Y3
Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)			
Limande	*Limanda limanda*	III a N	R2
Merlan	*Merlangius merlangus*	III a N	R2
Requin	*Squalidae*	III a N	Z3
Zone CIEM III (à l'exclusion de Skagerrak), y compris la mer Baltique			
Corégone lavaret	*Coregonus lavaretus*	III d	R2
Brochet	*Esox lucius*	III d	R2
Limande	*Limanda limanda*	III a S, III b-d	R2
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	III a S	R2
Merlan	*Merlangius merlangus*	III a S	R2
Perche	*Perca fluviatilis*	III d	R2
Plie	*Pleuronectes platessa*	III b-d	R2
Lieu noir	*Pollachius virens*	III a S	R2
Turbot	*Psetta maxima*	III b-d	R2
Sandre	*Stizostedion lucioperca*	III d	R2
Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d			
Loups de mer	*Anarhichas* spp.	IV	Z3
Brosme	*Brosme brosme*	IV, III a	Z3
Plie grise	*Glyptocephalus cynoglossus*	IV	Z3
Sébaste chèvre	*Helicolenus dactylopterus*	IV	Z3
Limande	*Limanda limanda*	IV, VII d	Z2
Grenadier à tête rude	*Macrourus berglax*	IV, III a	Z3
Lingue bleue	*Molva dypterygia*	IV, III a	Z3
Lingue	*Molva molva*	IV, III a	Z3
Coquille Saint-Jacques	*Pecten maximus*	VII d	Z2
Phycis de roche	*Phycis phycis*	IV	Z3
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	IV	Z3

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strates
Saumon	*Salmo salar*	IV	Z0
Sébastes	*Sebastes* spp.	IV	Z3
Requin d'eau profonde	*Selachii*	IV	Z3
Petit requin	*Selachii*	IV, VII d	Z3
Aiguillats	*Squalus acanthias*	IV, VII d	Z3
Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV			
Sabres	*Aphanopus* spp.	Toutes zones, sauf IX a, X	Z2
Maigre	*Argyrosoma regius*	Toutes zones	Z2
Bérycidés	*Beryx* spp.	Toutes zones, sauf X	Z2
Busycons	*Busycon* spp.	Toutes zones	Y2
Congre	*Conger conger*	Toutes zones, sauf X	Y2
Bar commun	*Dicentrarchus labrax*	IX	Y2
Plie cynoglosse	*Glyptocephalus cynoglossus*	VI, VII	Y2
Sébaste chèvre	*Helicolenus dactylopterus*	Toutes zones, sauf IX a, X	Z2
Calmar	*Loligo vulgaris*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Y2
Capelan	*Mallotus villosus*	XIV	Y2
Sole panachée	*Microchirus variegatus*	Toutes zones	Y2
Limande sole	*Microstomus kitt*	Toutes zones	Z2
Lingue bleue	*Molva dypterygia*	Toutes zones, sauf X	Y2
Poulpe	*Octopus vulgaris*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Z2
Crevettes pandalides	*Pandalus* spp.	Toutes zones	Z2
Phycis de roche	*Phycis phycis*	Toutes zones, sauf X	Z2
Plie	*Pleuronectes platessa*	VII b, c/VII h, k/VIII, IX, X	Y2
Lieu jaune	*Pollachius pollachius*	Toutes zones	Y2
Saumon	*Salmo salar*	Toutes zones	Z0
Seiche	*Sepia officinalis*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Z2
Couteaux	*Solen* spp.	Toutes zones	Z2
Dorades	*Sparidae*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a, X	Z2

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strates
Aiguillat	*Squalus acanthias*	Toutes zones	Y2
Chinchard à queue jaune	*Trachurus mediterraneus*	VIII c, IX a	Y2
Tacaud commun	*Trisopterus* spp.	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	Z2
Autres espèces d'eau profonde	*Autres espèces d'eau profonde*	Toutes zones	Z2
Méditerranée			
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	1.1, 3.1	Y6
Zones OPANO			
Crevettes pandalides	*Pandalus* spp.	3LN	Y2
COPACE, FAO 34			
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*		Y7
Sabre argenté	*Lepidopus caudatus*	Mauritanie	Y7
Calmar	*Loligo vulgaris*	Atlantique du Centre-Est	Y7
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*	Mauritanie	Q7
Sardinelle ronde	*Sardinella aurita*	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	Y7
Sardinelle plate	*Sardinella maderensis*	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	Y7
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	Mauritanie	Y7
Seiche	*Sepia hierredda*	Atlantique du Centre-Est	Y7
Poissons à nageoires	*Sparidae, Serranidae, Haemulidae*	Atlantique du Centre-Est	Y7
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	Mauritanie	Y7
Chinchard noir	*Trachurus trecae*	Mauritanie	Y7
Sabres	*Trichiuridae*		Y7
CCAMLR, FAO 58			
Poisson des glaces antarctiques	*Champsocephalus gunnari*	Kerguelen	Y6
Légine antarctique	*Dissostichus eleginoides*	Kerguelen	Y6
Grenadier	*Macrouridae*	Kerguelen, Crozet	Y6
Bocasse grise	*Notothenia squamifrons*	Kerguelen	Y6
Raies	*Raja* spp.	Kerguelen, Crozet	Y6
Atlantique du Sud-Ouest, Zone FAO 41			
Légine antarctique	*Dissostichus eleginoides*	Argentine/Royaume-Uni	Y7
Abadèche rose	*Genypterus blacodes*	Argentine/Royaume-Uni	Y7

▼M1

Espèces		Zone/stock	Échantillonnage Strates
Encornet rouge argentin	*Illex argentinus*	Argentine/Royaume-Uni	Q7
Calmar patagonien	*Loligo gahi*	Argentine/Royaume-Uni	Q7
Grenadier	*Macrourus* spp.	Argentine/Royaume-Uni	Y7
Grenadier de Patagonie	*Macruronus magellanicus*	Argentine/Royaume-Uni	Y7
Merlu austral	*Merluccius australis*	Argentine/Royaume-Uni	Y7
Merlu d'Argentine	*Merluccius hubbsi*	Argentine/Royaume-Uni	Q7
Merlan bleu austral	*Micromesistius australis*	Argentine/Royaume-Uni	Y7
Bocasse de Patagonie	*Notothenia* spp., *Patagonotothen* spp.	Argentine/Royaume-Uni	Y7
Morue rouge	*Salilota australis*	Argentine/Royaume-Uni	Y7
Angola, FAO 47			
Gambon rayé	*Aristeus varidens*	Angola	Q7
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	Angola	Q7
Crevettes pénéidées	*Penaeus* spp.	Angola	Q7

▼M1

Appendice XIV (section G)

Liste des enquêtes (programme minimal, programme étendu)

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Zone CIEM III, y compris la mer Baltique						
BITS 1er/4e trimestres	III a S, III b-d	1er et 4e trimestres	Cabillaud et autres espèces démersales	129-157	510	1
IBTS 1er/3e trimestres	III a	1er et 3e trimestres	Églefin, cabillaud, lieu noir, hareng, sprat, merlan, maquereau, tacaud norvégien	22-26	95	1
Herring Acoustic Survey	III a et III b-d	3e et 4e trimestres	Hareng, sprat	60-74	180	1
Sprat Acoustic Survey	III c-d	2e trimestre	Sprat	32-39	85	1
Herring Larvae survey	III c	2e trimestre	Larves de hareng	54-66	400	2
German Flatfish Survey	III c	3e trimestre	Flet	24-30	20	2
Mer du Nord, Manche Est et zone II						
IBTS 1er trimestre	IV, III a	1er trimestre	Églefin, cabillaud, lieu noir, hareng, sprat, merlan, maquereau, tacaud norvégien	117-143	360	1
Atlan/Scand. Herring Survey	II a	Mai	Hareng, merlan bleu	27-33	90 + repérage	1
IBTS 3e trimestre	IV, III a	3e trimestre	Églefin, cabillaud, lieu noir, hareng, sprat, merlan, maquereau, tacaud norvégien	117-143	360	1
Herring Acoustic Survey	IV, III a	Juillet	Hareng, sprat	68-83	150 + repérage	1
BTS	IV b, IV c, VII d	3e trimestre	Plie, sole	50-62	280	1
Sole Net Survey	IV b, IV c	3e trimestre	Sole, plie	14-17	60	1
Demersal Young Fish Survey	Côtes de la mer du Nord	3e et 4e trimestres	Plie, sole, crevette grise	117-143	1 000	1
Herring Larvae survey	IV, VII d	1er et 4e trimestres	Hareng, larves de sprat	37-45	390	2
Greenland halibut survey	II b talus	Octobre depuis 1997	Flétan noir	27-33	120 à partir de 300-750 m de profond-eur	2

▼M1

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Nephrops TV survey	IV a, IV b	1er et 4e trimestres	Langoustine	17-21	90	2
Channel Ground Fish Survey	VII d	4e trimestre	Merlan, cabillaud, tacaud, plie, grondin rouge, dorade grise, rouget de roche	27-33	100	2
German Cod Survey	Baie d'Helgo-land	1er et 4e trimestres	Cabillaud, merlan, plie et limande	14-18	70	2
Mackerel egg Survey	IV	Mai-juillet (triennal)	Production d'œufs de maquereau	14	130	1
Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest						
Western IBTS 4e trimestre	VI a, VII, VIII, IX a	Octobre-novembre	Enquête sur les poissons de fond (gadidés + pélagiques) indices d'abondance	149-182	580	1
ISBCBTS	VII a, f, g	Septembre	Sole, plie	22-26	120	1
Mackerel/Horse Mackerel Egg Survey	VI a, VII, VIII, IX a	Janvier-juillet (triennal)	Production d'œufs de maquereau/chinchard	252-308	1 750 plancto-n/50 chaluts de fond	1
Spawning/Pre spawning Herring acoustic survey	VI a, VII a, g	Juillet, septembre, novembre, mars, janvier	Hareng, sprat	126-154	Repéra-ge acousti-que	1
Sardine, Anchovy H Mackerel Acoustic Survey	VIII, IX	Mars, avril, mai	Indices d'abondance de sardines, anchois, maquereaux, chinchards	77-95	140	1
BIOMAN	VIII	Mai	Anchois — SSB (DEP)	18-22	600/20 traits pélagiq-ues	1
Redfish survey	Mer d'Irmin-ger	Juin (biennal)	Abondance de sébastes, âge	24-30	20	1
Sardine DEPM	VIII c, IX a	Printemps (VIII), Hiver (IX) triennal	Sardine — SSB et utilisation de CUFES pour améliorer les estimations	108-132	1 200	1
WCBTS	VII e	Octobre	Sole, plie, baudroie, limande sole	7-9	55	1
Blue whiting survey	VI, VII	Mars-avril	Merlan bleu	40	80	1
RESSGASC	VIII a, b	Mai + octobre	Indices d'abondance, rejets de merlus, soles	22-26	70	2

▼**M1**

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Nephrops TV survey	VI a		Langoustines (comptage de terriers)	28-34	200	2
Egg production survey	VII a	Janvier-mai (5 annuellement)	Production d'œufs (démersaux)	58-70	800	2
DARD groundfish	VII a	Mars	Enquête sur les poissons de fond (gadidés + pélagiques)	9-11	45	2
DARD herring larvae	VII a	Novembre	Indices de larves: hareng	5-6	60	2
DARD MIK-net	VII a	Mai/juin	Indices de juvéniles pélagiques: gadidés	5-6	45	2
DARD Nephrops	VII a	Avril + août	Distribution et biologie: langoustine	14-18	80	2
Juvenile Plaice Survey	VII a	Mai	Plie juvénile	6-8	25	2
Langoustine	VII a	Juin	Écologie de la langoustine	6-8	25	2
Cod Tagging	VII a, b, VI a-b	Mars	Cabillaud	9-11	30	2
Egg and Larval Survey	VI	Avril	Démersaux (gadidés)	25-31	70	2
ARSA	IX a	Mars	Indices d'abondance des stocks démersaux	15-19	50	2
Sardine acoustic survey (SAR)	IX a	Novembre	Indices d'abondance, recrutement	23-29	40	2
Langoustine	IX a	Juin	Indices d'abondance de langoustines/ recrutement de langoustines	15-19	60	2
Groundfish survey Summer	IX a	Juillet, août	Abondance de merlus, chinchards, maquereaux	23-28	65	2
Deep Sea Fish survey	IX a	Août, septembre	Indices d'abondance des stocks d'eau profonde	41-50	130	2
ARQDAÇO	X	Avril, mai	Abondance de sébastes chèvres, de mostelles, de bérycidés, de congres, de dorades	41-50	35	2
DEEP	X	4e trimestre	Distribution et abondance	27-33	25	2
PELAGICOS	X	3e trimestre	Distribution et abondance de thons et de requins	27-33	25	2

▼M1

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Greenland groundfish survey	CIEM XIV, OPANO SA1	Septembre, octobre	Distribution, abondance, biomasse, recrutement de l'espèce cible «cabillaud» et d'autres espèces	42-52	De 70 à 400 m	2
IBTS (WCGFS)	VII e-k, VIII a	Mars	Enquête sur les poissons de fond (gadidés + pélagiques)	27-33	80	2
Scottish West Coast, Young Fish Survey	VI a, VII a	Mars	Gadidés, hareng, maquereau	19-23	60	2
Rockall Survey	VI b	Septembre (biennal)	Églefin	12-14	40	2
Deepwater Survey	VI a	Septembre (biennal)	Abondance des espèces d'eau profonde	14	35	2
Porcupine groundfish Survey	VII b, c, j, k	3e trimestre	Merlu, baudroie, cardine	30	90	2
Méditerranée						
MEDITS	37 (1, 2, 3.1)	2e trimestre	30 espèces	320-391	1 100	1
PELMED	37 (2)	Juin-juillet	Sardine, anchois (indices d'abondance)	23-28	15	2
GRUND	37 (1, 2)		Données biologiques concernant 10 espèces cibles	81-99	1 080	2
ANCHOVY	37 (3.1)		Estimation de l'abondance d'anchois	11-13	110	2
ECOMED	37 (1)	Novembre-décembre	Sardine, anchois (indices d'abondance)	27-33	55	2
SARDINE	37 (3.1, 2.2)		Estimation de l'abondance de sardines	27-33	110	2
Zone OPANO						
Flemish Cap groundfish survey	3M	Juillet depuis 1988	Cabillaud, plie canadienne, sébaste, flétan noir, grenadier à tête rude, crevette	30-36	De 120 à 750 m de profond-eur	1
3NO groundfish survey	3NO	Avril- mai depuis 1995	Limande à queue jaune, plie canadienne, cabillaud, sébaste, flétan noir, grenadier à tête rude	27-33	De 120 à 1 250 m	2

▼M1

Intitulé de l'enquête	Zone	Période	Principaux objectifs (espèces, etc.)	Effort d'enquête		Priorité
				Jours	Traits	
Océans Indien et Atlantique, mer Méditerranée						
Tuna tagging (uniquement à des fins d'évaluation)	Océans Indien et Atalntiq-ue, mer Méditer-ranée		Thon obèse à gros œil, thon rouge, espadon			1
Tuna tagging (uniquement à des fins d'évaluation)	Océans Indien et Atlantiq-ue, mer Méditer-ranée		Bonite à ventre rayé, germon			2

▼M1

Appendice XV (section H)

Programme d'échantillonnage par âge et par longueur (programme minimal, programme étendu)

Légende

a) M: Espèces obligatoires qui doivent faire l'objet d'un échantillonnage dans le cadre du programme minimal.

O: Espèces facultatives qui pourraient faire l'objet d'un échantillonnage dans le cadre du programme étendu.

N/A: sans objet.

b) Effort d'échantillonnage sur le marché, défini comme étant le nombre d'échantillons prélevés annuellement par tonne de quantités débarquées au cours des trois dernières années:

A	1/20
B	1/50
C	1/100
D	1/200
E	1/500
F	1/1 000
G	1/2 000

c) Niveau d'échantillonnage par longueur, défini comme le nombre de poissons mesurés par échantillon:

0	400
1	200
2	100
3	50
4	25 ou moins le cas échéant

d) En ce qui concerne la détermination de l'âge, dans les cas où le programme d'échantillonnage au sens du présent appendice se révèle trop détaillé, la règle suivante s'applique:

En ce qui concerne les stocks pour lesquels il est possible de déterminer l'âge, il convient d'analyser chaque année l'âge de quarante individus à l'intérieur de chaque intervalle de longueur. Toutefois, ce nombre peut être réduit si les États membres établissent que cette réduction n'affectera pas la qualité de l'estimation de la composition de l'âge.

▼M1

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
CIEM, zones I, II					
Anguille	*Anguilla anguilla*	I, II	M	A2	A2
Hareng de l'Atlantique	*Clupea harengus*	II a, V	M	F3	F4
Cabillaud	*Gadus morhua*	I, II	M	D3	E4
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	I, II	M	D3	E4
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	M	F3	F3
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	I, II	M	D2	N/A
Lieu noir	*Pollachius virens*	I, II	M	D2	E3
Greenland halibut	*Reinhardtius hippoglossoides*	I, II	O	F3	F3
Sébaste	*Sebastes* spp.	I, II	M	E2	E2
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e	M	F3	F4
Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)					
Lançon	*Ammodytidae*	III a N	M	F3	F3
Anguille	*Anguilla anguilla*	III a N	M	A2	A2
Hareng	*Clupea harengus*	IV, VII d, III a/22-24, III a	M	F2	F2
Cabillaud	*Gadus morhua*	IV, VII d, III a	M	C3	C4
Limande	*Limanda limanda*	III a N	O	C3	C3
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	IV, III a	M	C3	C3
Merlan	*Merlangius merlangus*	III a N	O	C3	C3
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	M	C3	C3
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	M	F3	F3
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	M	C1	N/A
Crevettes pandalide	*Pandalus borealis*	III a, IV a est	M	C0	N/A
Plie	*Pleuronectes platessa*	III a	M	C3	C3
Lieu noir	*Pollachius virens*	IV, III a; VI	M	C3	C3
Maquereau	*Scomber scombrus*	III a, IV b, c; VII d	M	E3	E3
Sole	*Solea solea*	III a	M	B3	B3

▼M1

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Sprat	*Sprattus sprattus*	III a	M	F2	F2
Requin	*Squalidae*	III a N	O	C4	N/A
Tacaud norvégien	*Trisopterus esmarki*	IV, III a	M	F3	F3
Zone CIEM III (à l'exclusion de Skagerrak), y compris la mer Baltique					
Anguille	*Anguilla anguilla*	III a (sauf a N)	M	A2	A2
Hareng	*Clupea harengus*	22-24/25-29, 32/30/31/Golfe de Riga	M	F2	F2
Corégone lavaret	*Coregonus lavaretus*	III d	O	C3	C3
Brochet	*Esox lucius*	III d	O	C3	C3
Cabillaud	*Gadus morhua*	III a S	M	C3	C3
Cabillaud	*Gadus morhua*	III b-d	M	D3	D4
Limande	*Limanda limanda*	III a S; III b-d	O	D3	D3
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	III a S	O	C3	C3
Merlan	*Merlangius merlangus*	III a S	O	C3	C3
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	M	C3	C3
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	M	F3	F3
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	M	C1	N/A
Perche	*Perca fluviatilis*	III d	O	C3	C3
Flet	*Platichtys flesus*	III b-d	M	C3	C3
Plie	*Pleuronectes platessa*	III a S	M	C3	C3
Plie	*Pleuronectes platessa*	III b-d	O	D3	D3
Lieu noir	*Pollachius virens*	III a S	O	C3	C3
Turbot	*Psetta maxima*	III b-d	O	C3	C3
Saumon	*Salmo salar*	III b-d, 22-31/32	M	C3	C3
Truite de mer	*Salmo trutta*	III b-d	M	C3	C3
Sole	*Solea solea*	III a	M	B3	B3
Sprat	*Sprattus sprattus*	III a S	M	F2	F3
Sprat	*Sprattus sprattus*	III b-d	M	G2	G3
Sandre	*Stizostedion lucioperca*	III d	O	C3	C3

▼M1

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d					
Lançon	*Ammodytidae*	IV	M	G3	G3
Anguille	*Anguilla anguilla*	IV, VII d	M	A2	A2
Loup de mer	*Anarhichas* spp.	IV	O	C4	C4
Argentine	*Argentina* spp.	IV	M	F1	F2
Brosme	*Brosme brosme*	IV, III a	O	C4	C4
Hareng	*Clupea harengus*	IV, VII d, III a	M	F3	F4
Crevette	*Crangon crangon*	IV, VII d	M	E2	N/A
Bar	*Dicentrarchus labrax*	IV, VII d	M	D3	D3
Cabillaud	*Gadus morhua*	IV, VII d, III a	M	D3	D4
Plie grise	*Glyptocephalus cynoglossus*	IV	O	C4	C4
Sébaste chèvre	*Helicolenus dactylopterus*	IV	O	C4	C4
Cardine à quatre taches	*Lepidorhombus boscii*	IV, VII d	M	E3	E4
Cardine	*Lepidorhombus whiffiagonis*	IV, VII d	M	E3	E4
Limande	*Limanda limanda*	IV, VII d	O	C4	C4
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	IV, VII d	M	D4	D4
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	IV, VI	M	D4	D4
Grenadier à tête rude	*Macrourus berglax*	IV, III a	O	C4	C4
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	IV, III a	M	D3	D4
Merlan	*Merlangius merlangus*	IV, VII d	M	E4	D4
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	M	C4	C4
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	M	F3	F3
Limande sole	*Microstomus kitt*	IV, VII d	M	D4	D4
Lingue bleue	*Molva dypterygia*	IV, III a	O	C4	C4
Lingue	*Molva molva*	IV, III a	O	C4	C4
Rouget de vase	*Mullus barbatus*	IV, VII d	M	D3	D3
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	IV, VII d	M	D3	D3

▼**M1**

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	M	B0	N/A
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	III a, IV a est/IV a	M	E2	N/A
Coquille Saint-Jacques	*Pecten maximus*	VII d	M	D3	N/A
Phycis de roche	*Phycis phycis*	IV	O	C4	C4
Plie	*Pleuronectes platessa*	IV	M	E3	E4
Plie	*Pleuronectes platessa*	VII d	M	C1	C3
Lieu noir	*Pollachius virens*	IV, III a; VI	M	D3	D4
Turbot	*Psetta maxima*	IV, VII d	M	D4	D4
Raie bouclée	*Raja clavata*	IV, VII d	M	E4	N/A
Raie douce	*Raja montagui*	IV, VII d	M	E4	N/A
Raie fleurie	*Raja naevus*	IV, VII d	M	E4	N/A
Raie radiée	*Raja radiata*	IV, VII d	M	E4	N/A
Autres raies	*Rajidae*	IV, VII d	M	E4	N/A
Greenland halibut	*Reinhardtius hippoglossoides*	IV	O	C4	C4
Saumon	*Salmo salar*	IV	O	C4	C4
Maquereau	*Scomber scombrus*	III a, IV b, c; VII d	M	F3	F4
Barbue	*Scophthalmus rhombus*	IV, VII d	M	D4	D4
Sébaste	*Sebastes* spp.	IV	O	C4	C4
Requin d'eau profonde	*Selachii*	IV	O	C4	N/A
Petit requin	*Selachii*	IV, VII d	O	C4	N/A
Sole	*Solea solea*	IV	M	D3	D4
Sole	*Solea solea*	VII d	M	C1	C3
Sprat	*Sprattus sprattus*	IV/VII d, e	M	G3	G3
Aiguillat commun	*Squalus acanthias*	IV, VII d	O	C4	N/A
Chinchard d'Europe	*Trachurus* spp.	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e/III a, IV b, c, VII d	M	F2	F4
Tacaud norvégien	*Trisopterus esmarki*	IV	M	G3	G3

▼M1

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV					
Anguille	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	M	A2	A2
Sabres	*Aphanopus* spp.	Toutes zones, sauf IX a, X	O	F3	F3
Sabres	*Aphanopus* spp.	IX a, X	M	B2	B4
Argentine	*Argentina* spp.	Toutes zones	M	F1	F2
Maigre	*Argyrosoma regius*	Toutes zones	O	F3	F3
Bérycidés	*Beryx* spp.	Toutes zones, sauf X	O	F3	F3
Bérycidés	*Beryx* spp.	X	M	A3	A4
Buccin	*Busycon* spp.	Toutes zones	O	F3	F3
Tourteau	*Cancer pagurus*	Toutes zones	M	D3	N/A
Squale-chagrin commun	*Centrophorus granulosus*	Toutes zones	M	B4	N/A
Squale chagrin de l'Atlantique	*Centrophorus squamosus*	Toutes zones	M	B4	N/A
Pailona commun	*Centroscymnus coelolepis*	Toutes zones	M	B4	N/A
Hareng	*Clupea harengus*	VI a/VI a N/VI a S, VII b, c/VII a/VII j	M	F3	F4
Congre	*Conger conger*	Toutes zones, sauf X	O	F3	F4
Congre	*Conger conger*	X	M	B4	B4
Grenadier de roche	*Coryphaenoides rupestris*	Toutes zones	M	F3	C2
Bar	*Dicentrarchus labrax*	Toutes zones sauf IX	M	D3	E4
Bar	*Dicentrarchus labrax*	IX	O	F3	F4
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	IX a (uniquement Cadix)	M	E2	F3
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	VIII	M	D3	E4
Cabillaud	*Gadus morhua*	V a/V b/VI a/VI b/VII a/VII e-k	M	D3	E4
Plie cynoglosse	*Glyptocephalus cynoglossus*	VI, VII	O	F3	F3
Sébaste chèvre	*Helicolenus dactylopterus*	Toutes zones, sauf IX a, X	O	F3	F2
Sébaste chèvre	*Helicolenus dactylopterus*	IX a, X	M	B3	B4

▼**M1**

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Homard européen	*Homarus gammarus*	Toutes zones	M	F3	N/A
Hoplostète orange	*Hoplostethus atlanticus*	Toutes zones	M	F3	F3
Cardine à quatre taches	*Lepidorhombus boscii*	VIII c, IXa	M	C3	E3
Cardine	*Lepidorhombus whiffiagonis*	VII, VIII a, b, d/ VIII c, IX a	M	C3	E3
Calmar	*Loligo vulgaris*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	O	F3	N/A
Calmar	*Loligo vulgaris*	VIII c, IX a	M	B2	N/A
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	IV, VI/VII b-k, VIII a, b, d	M	C3	D4
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	VIII c, IX a	M	B3	E3
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	IV, VI/VII b-k, VIII a, b, d	M	C3	D4
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	VIII c, IX a	M	B3	E3
Capelan	*Mallotus villosus*	XIV	O	F3	F3
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	V a/V b	M	F4	F4
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	VI a/VI b/VII a/VII b-k	M	E4	E3
Merlan	*Merlangius merlangus*	VIII/IX, X	M	F3	F4
Merlan	*Merlangius merlangus*	V b/VI a/VI b/VII a/VII e-k	M	C3	E3
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b/VIII c, IX a	M	C3	E3
Sole panachée	*Microchirus variegatus*	Toutes zones	O	F3	F3
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	M	F3	F4
Limande sole	*Microstomus kitt*	Toutes zones	O	F3	F3
Lingue bleue	*Molva dypterygia*	Toutes zones, sauf X	O	F3	F4
Lingue bleue	*Molva dypterygia*	X	M	A4	A4
Lingue	*Molva molva*	Toutes zones	M	F3	F4
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	Toutes zones	M	F3	F3
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	VI Unité fonctionnelle	M	B0	N/A

▼**M1**

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	VII Unité fonctionnelle	M	B1	N/A
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	VIII IX Unité fonctionnelle	M	A1	N/A
Pieuvre commune	*Octopus vulgaris*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	O	F3	N/A
Pieuvre commune	*Octopus vulgaris*	VIII c, IX a	M	B3	N/A
Crevettes pandalides	*Pandalus* spp.	Toutes zones	O	F3	N/A
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	IX a	M	B1	N/A
Phycis de roche	*Phycis phycis*	Toutes zones, sauf X	O	F3	F3
Phycis de roche	*Phycis phycis*	X	M	B3	B4
Plie	*Pleuronectes platessa*	VII a/VII e/VII f, g	M	B1	B3
Plie	*Pleuronectes platessa*	VII b, c/VII h, k/VIII, IX, X	O	F3	F4
Lieu jaune	*Pollachius pollachius*	Toutes zones	O	F3	F4
Lieu noir	*Pollachius virens*	V a/V b/IV, III a, VI	M	C3	E3
Lieu noir	*Pollachius virens*	VII, VIII	M	F3	F4
Cernier commun	*Polyprion americanus*	X	M	A4	A4
Raie lisse	*Raja brachyura*	Toutes zones	M	F4	N/A
Raie bouclée	*Raja clavata*	Toutes zones	M	F4	N/A
Raie douce	*Raja montagui*	Toutes zones	M	F4	N/A
Raie fleurie	*Raja naevus*	Toutes zones	M	E4	N/A
Autres raies	*Rajidae*	Toutes zones	M	F4	N/A
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	V, XIV/VI	M	A2	E3
Saumon	*Salmo salar*	Toutes zones	O	F3	F3
Sardine	*Sardina pilchardus*	VIII a, b, d/VIII c, IX a	M	C3	E3
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	VIII, IX	M	D3	F4
Maquereau	*Scomber scombrus*	II, III a, IV, V, VI, VII, VIII, IX (sauf VIII c, IX a)	M	F3	F4
Maquereau	*Scomber scombrus*	VIII c, IX a	M	D4	D4
Sébastes	*Sebastes* spp.	V, VI, XII, XIV	M	C2	E3

▼**M1**

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Seiche	*Sepia officinalis*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	O	F3	N/A
Seiche	*Sepia officinalis*	VIII c, IX a	M	B3	N/A
Sole	*Solea solea*	VII a/VII f, g	M	B1	B3
Sole	*Solea solea*	VII b, c/VII h, j, k/ IX a	M	F3	F4
Sole	*Solea solea*	VII e	M	C3	D4
Sole	*Solea solea*	VIII a, b	M	B1	C3
Couteau	*Solen* spp.	Toutes zones	O	F3	N/A
Dorade	*Sparidae*	Toutes zones, sauf VIII c, IX a, X	O	F3	F3
Dorade	*Sparidae*	VIII c, IX a, X	M	B3	B4
Aiguillat commun	*Squalus acanthias*	Toutes zones	O	F3	N/A
Chinchard à queue jaune	*Trachurus mediterraneus*	VIII, IX	O	F3	F4
Chinchard bleu	*Trachurus picturatus*	X	M	B3	C4
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e/X	M	F3	F4
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	VIII c, IX a	M	D3	E2
Tacaud commun	*Trisopterus luscus*	VIII c, IX a	M	B4	B4
Tacaud commun	*Trisopterus* spp.	Toutes zones, sauf VIII c, IX a	O	F3	F3
Autres espèces d'eau profonde	Autres espèces d'eau profonde	Toutes zones	O	F3	F3
		Méditerranée			
Anguille	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	M	A2	A2
Crevette rouge	*Aristeomorpha foliacea*	1.3, 2.2, 3.1	M	B3	N/A
Crevette rouge	*Aristeus antennatus*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	M	B3	N/A
Bogue	*Boops boops*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	E3	E4
Coryphène	*Coryphaena hippurus*	Toutes zones	M	B3	B3
Coryphène	*Coryphaena equiselis*	Toutes zones	M	B3	B3
Bar	*Dicentrarchus labrax*	1.2	M	E3	E3
Élédone commune	*Eledone cirrosa*	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	E4	N/A

▼**M1**

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Élédone musquée	*Eledone moschata*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	E4	N/A
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	Toutes zones	M	D3	E4
Grondin gris	*Eutrigla gurnardus*	1.3, 2.2, 3.1	M	D3	D3
Encornets	*Illex* spp., *Todarodes* spp.	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	D3	N/A
Voiliers	*Istiophoridae*	Toutes zones	M	D2	D2
Calmar	*Loligo vulgaris*	1.3, 2.2, 3.1	M	D3	N/A
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	M	C2	D4
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	M	C2	D4
Merlu	*Merluccius merluccius*	Toutes zones	M	C3	D4
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	1.1, 3.1	O	D3	D3
Mulet	*Mugilidae*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	D3	D3
Rouget de vase	*Mullus barbatus*	Toutes zones	M	C3	D4
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	Toutes zones	M	C3	D4
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	B3	N/A
Pieuvre commune	*Octopus vulgaris*	Toutes zones	M	E4	N/A
Pageot rouge	*Pagellus erythrinus*	1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1	M	D3	E4
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	M	C3	N/A
Crevette caramote	*Penaeus kerathurus*	3.1	M	E3	N/A
Raie bouclée	*Raja clavata*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	D3	N/A
Raie miroir	*Raja miraletus*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	D3	N/A
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*	Toutes zones	M	E4	E4
Sardine	*Sardina pilchardus*	Toutes zones	M	D3	E4
Maquereau	*Scomber* spp.	1.3, 2.2, 3.1	M	E4	E4
Seiche	*Sepia officinalis*	1.3, 2.1, 3.1	M	E3	N/A
Requin	*Selachii*	Toutes zones	M	D2	N/A
Sole	*Solea vulgaris*	1.2, 2.1, 3.1	M	E3	E3
Dorade royale	*Sparus aurata*	1.2, 3.1	M	E3	E3

▼M1

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Picarels	*Spicara* spp.	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	M	E3	E3
Squille	*Squilla mantis*	1.3, 2.1, 2.2	M	E4	N/A
Germon	*Thunnus alalunga*	Toutes zones	M	C2	C2
Thon rouge	*Thunnus thynnus*	Toutes zones	M	C2	C2
Chinchard à queue jaune	*Trachurus mediterraneus*	1.1, 1.3, 3.1	M	E3	E4
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	1.1, 1.3, 3.1	M	E3	E4
Grondin rouge	*Trigla lucerna*	1.3, 2.2, 3.1	M	D3	D3
Praires	*Veneridae*	2.1, 2.2	M	F3	N/A
Espadon	*Xiphias gladius*	Toutes zones	M	C2	C2
Zones OPANO					
Cabillaud	*Gadus morhua*	2J 3KL	M	A2	E3
Cabillaud	*Gadus morhua*	3M	M	A2	E3
Cabillaud	*Gadus morhua*	3NO	M	A2	E3
Cabillaud	*Gadus morhua*	3Ps	M	F4	F4
Cabillaud	*Gadus morhua*	SA 1	M	F4	F4
Plie grise	*Glyptocephalus cynoglossus*	3NO	M	A2	A2
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*	3LNO	M	A2	E3
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*	3M	M	A2	E3
Limande à queue jaune	*Limanda ferruginea*	3LNO	M	A2	A2
Grenadier	*Macrouridae*	SA 2 + 3	M	A2	E3
Crevettes pandalides	*Pandalus* spp.	3LN	O	F3	N/A
Crevettes pandalides	*Pandalus* spp.	3M	M	D2	N/A
Raies	*Raja* spp.	SA 3	M	D2	N/A
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	3KLMNO	M	A2	E3
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	SA 1	M	A2	E3
Sébaste	*Sebastes* spp.	3LN	M	A2	A2
Sébaste	*Sebastes* spp.	3M	M	A2	F3
Sébaste	*Sebastes* spp.	3O	M	C2	C2
Sébaste	*Sebastes* spp.	SA 1	M	A2	A2

▼M1

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Grands migrateurs — Océans Atlantique, Indien, Pacifique					
Auxides	*Auxis* spp.		M	E4	
Thonine commune	*Euthynnus alleteratus*		M	E4	
Voiliers	*Istiophoridae*		M	D2	
Lamie à nez pointu	*Isurus oxyrinchus*		M	A4	
Bonite à ventre rayé	*Katsuwonus pelamis*		M	C2	
Lamie	*Lamna nasus*		M	A4	
Requin bleu	*Prionace glauca*		M	A4	
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*		M	E4	
Requin	*Squalidae*		M	D2	
Germon	*Thunnus alalunga*		M	C2	
Thon à nageoires jaunes	*Thunnus albacares*		M	C2	
Thon obèse à gros œil	*Thunnus obesus*		M	C2	
Thon rouge	*Thunnus thynnus*		M	C2	
Espadon	*Xiphias gladius*		M	C2	
COPACE, FAO 34					
Sabre noir	*Aphanopus carbo*	Madère	M	D3	
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*		O	E3	
Sabre argenté	*Lepidopus caudatus*	Mauritanie	O	D2	
Calmar	*Loligo vulgaris*	Atlantique du Centre-Est	O	D2	
Merlu	*Merluccius* spp.	Atlantique du Centre-Est	M	C2	
Pieuvre commune	*Octopus vulgaris*	Atlantique du Centre-Est	M	C2	
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	Atlantique du Centre-Est	M	C2	
Crevette rose du Sud	*Penaeus notialis*	Atlantique du Centre-Est	M	C2	
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*	Mauritanie	O	F2	
Sardine	*Sardina pilchardus*	Atlantique du Centre-Est	M	E3	
Sardinelle ronde	*Sardinella aurita*	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	O	F3	

▼M1

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Sardinelle plate	*Sardinella maderensis*	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	O	F3	
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	Madère	M	D2	
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	Mauritanie	O	D2	
Seiche	*Sepia hierredda*	Atlantique du Centre-Est	O	D2	
Poissons à nageoires	*Sparidae, Serranidae Haemulidae*	Atlantique du Centre-Est	O	D2	
Chinchard d'Europe	*Trachurus* spp.	Madère	M	D3	
Chinchard	*Trachurus trachurus*	Mauritanie	O	D2	
Chinchard noir	*Trachurus trecae*	Mauritanie	O	D2	
Sabres	*Trichiuridae*		O	D2	
COPACO					
Vivaneau rouge	*Lutjanus purpureus*	ZEE, Guyane française	M	C2	
Crevette guyanaise	*Penaeus subtilis*	ZEE, Guyane française	M	C2	
CCAMLR, FAO 58					
Poisson des glaces antarctiques	*Champsocephalus gunnari*	Kerguelen	O	C2	
Légine antarctique	*Dissostichus eleginoides*	Kerguelen	O	C2	D3
Grenadier	*Macrouridae*	Kerguelen Crozet	O	C2	
Bocasse grise	*Notothenia squamifrons*	Kerguelen	O	C2	
Raies	*Raja* spp.	Kerguelen Crozet	O	C2	
Atlantique du Sud-Ouest, Zone FAO 41					
Légine antarctique	*Dissostichus eleginoides*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2
Abadèche rose	*Genypterus blacodes*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2
Encornet rouge argentin	*Illex argentinus*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	N/A
Calmar patagonien	*Loligo gahi*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	N/A
Grenadier	*Macrourus* spp.	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2
Grenadier de Patagonie	*Macruronus magellanicus*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2

▼**M1**

Espèces		Zone/stock	M/O	Longueur	Âge
Merlu austral	*Merluccius australis*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2
Merlu d'Argentine	*Merluccius hubbsi*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	C2
Merlan bleu austral	*Micromesistius australis*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2
Bocasse de Patagonie	*Notothenia* spp., *Patagonotothen* spp.	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2
Morue rouge	*Salilota australis*	Argentine/ Royaume-Uni	O	D2	D2
Angola, FAO 47					
Gambon rayé	*Aristeus varidens*	Angola	O	B2	N/A
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	Angola	O	B2	N/A
Crevettes pénéidées	*Penaeus* spp.	Angola	O	B2	N/A

▼M1

Appendice XVI (section I)

Autres échantillonnages biologiques

Y = annuel;

T = tous les trois ans;

S = tous les six ans

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Zones CIEM I, II										
Anguille	*Anguilla anguilla*	I, II	T	T						
Hareng de l'Atlantique	*Clupea harengus*	II a, V	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	I, II	T	T	T	T			T	T
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	I, II	T	T	T	T			T	T
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	I, II	T	T	T				T	
Lieu noir	*Pollachius virens*	I, II	T	T	T	T			T	T
Sébastes	*Sebastes* spp. (*)	I, II	T	T	T	T			T	T
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e	T	T	T	T			T	T
Mer du Nord (Skagerrak) — Zone CIEM III a (nord)										
Lançon	*Ammodytidae*	III a N	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Anguille	*Anguilla anguilla*	III a N	T	T						
Hareng	*Clupea harengus*	IV, VII d, III a/ 22-24, III a	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	IV, VII d, III a	T	T	T	T			T	T
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	IV, III a	T	T	T	T			T	T
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	T	T	T	T			T	T
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonction-nelle	S	S	S				T	
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	III a, IV a est	T	T	T				T	
Plie	*Pleuronectes platessa*	III a	T	T	T	T			T	T
Lieu noir	*Pollachius virens*	IV, III a; VI	T	T	T	T			T	T
Maquereau	*Scomber scombrus*	III a, IV b, c; VII d	T	T	T	T			T	T
Sole	*Solea solea*	III a	T	T	T	T			T	T
Sprat	*Sprattus sprattus*	III a	T	T	T	T			T	T
Tacaud norvégien	*Trisopterus esmarki*	IV, III a	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Zone CIEM III (à l'exclusion de Skagerrak), y compris la mer Baltique										
Anguille	*Anguilla anguilla*	III a (sauf a N)	T	T						
Hareng	*Clupea harengus*	22-24/25-29, 32/30/31/Golfe de Riga	T	T	T	T			T	T
Flet	*Platichthys flesus*	III b-d	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	III a S/22-24, 3d/25-32	T	T	T	T			T	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonction-nelle	S	S	S				T	
Plie	*Pleuronectes platessa*	III a S	T	T	T	T			T	T
Saumon	*Salmo salar*	III b-d, 22-31/32	T	T	T	T			T	T
Truite de mer	*Salmo trutta*	III b-d	T	T	T	T			T	T
Sole	*Solea solea*	III a	T	T	T	T			T	T
Sprat	*Sprattus sprattus*	III a S/III b-d	T	T	T	T			T	T
Mer du Nord et Manche Est — Zones CIEM IV, VII d										
Lançon	*Ammodytidae*	IV	T	T	T	T			T	T
Anguille	*Anguilla anguilla*	IV, VII d	T	T						
Argentine	*Argentina* spp. (*)	IV	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Hareng	*Clupea harengus*	IV, VII d, III a	T	T	T	T			T	T
Crevette	*Crangon crangon*	IV, VII d	T	T	T				T	
Bar commun	*Dicentrarchus labrax*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	IV, VII d, III a	T	T	T	T			T	T
Cardine à quatre taches	*Lepidorhombus boscii*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Cardine	*Lepidorhombus whiffiagonis*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	IV, VI	T	T	T	T			T	T
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	IV, III a	T	T	T	T			T	T
Merlan	*Merlangius merlangus*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b	T	T	T	T			T	T
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Limande sole	*Microstomus kitt*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Rouget de vase	*Mullus barbatus*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonctionnelle	S	S	S				T	
Crevette nordique	*Pandalus borealis*	III a, IV a est/IV a	T	T	T				T	
Plie	*Pleuronectes platessa*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Lieu noir	*Pollachius virens*	IV, III a; VI	T	T	T	T			T	T
Turbot	*Psetta maxima*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Raie bouclée	*Raja clavata*	IV, VII d	T	T	T				T	
Raie radiée	*Raja radiata*	IV, VII d	T	T	T				T	
Raie fleurie	*Raja naevus*	IV, VII d	T	T	T				T	
Raie douce	*Raja montagui*	IV, VII d	T	T	T				T	
Autres raies	*Rajidae* (*)	IV, VII d	T	T	T				T	
Maquereau	*Scomber scombrus*	III a, IV b, c, VII d	T	T	T	T	T	T	T	T
Barbue	*Scopthalmus rhombus*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Sole	*Solea solea*	IV, VII d	T	T	T	T			T	T
Sprat	*Sprattus sprattus*	IV	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Chinchard d'Europe	*Trachurus* spp. (*)	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e/III a, IV b, c, VII d	T	T	T	T	T	T	T	T
Tacaud norvégien	*Trisopterus esmarki*	IV	T	T	T	T			T	T
Atlantique du Nord-Est et Manche Ouest — Zones CIEM V, VI, VII (sauf d), VIII, IX, X, XII, XIV										
Anguille	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	T	T						
Sabres	*Aphanopus* spp. (*)	IX a, X	T	T	T	T			T	T
Argentine	*Argentina* spp. (*)	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Bérycidés	*Beryx* spp. (*)	X	T	T	T	T			T	T
Tourteau	*Cancer pagurus*	Toutes zones	T	T	T				T	
Squale-chagrin commun	*Centrophorus granulosus*	Toutes zones	T	T	T	N/A			T	N/A
Squale chagrin de l'Atlantique	*Centrophorus squamosus*	Toutes zones	T	T	T	N/A			T	N/A
Pailona commun	*Centroscymnus coelolepis*	Toutes zones	T	T	T	N/A			T	N/A
Hareng	*Clupea harengus*	VI a/VI a N/VI a S, VII b, c/VII a/VII j	T	T	T	T			T	T
Congre	*Conger conger*	X	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Grenadier de roche	*Coryphaenoides rupestris*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Bar commun	*Dicentrarchus labrax*	Toutes zones sauf IX	T	T	T	T			T	T
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	IX a (uniquement Cadix)	T	T	T	T	T	T	T	T
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	VIII	T	T	T	T	Y	Y	Y	Y
Cabillaud	*Gadus morhua*	V a/V b/VI a/VI b/VII a/VII e-k	T	T	T	T			T	T
Sébaste chèvre	*Helicolenus dactylopterus*	IX a, X	T	T	T	T			T	T
Homard européen	*Homarus gammarus*	Toutes zones	T	T	T				T	
Hoplostète orange	*Hoplostethus atlanticus*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Cardine à quatre taches	*Lepidorhombus boscii*	VIII c, IX a	T	T	T	T			T	T
Cardine	*Lepidorhombus whiffiagonis*	VI/VII, VIII a, b, d/VIII c, IX a	T	T	T	T			T	T
Calmar	*Loligo vulgaris*	VIII c, IX a	T	T	T				T	
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	IV, VI/VII b-k, VIII a, b, d/VIII c, IX a	T	T	T	T			T	T
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	IV, VI/VII b-k, VIII a, b, d/VIII c, IX a	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Églefin	*Melanogrammus aeglefinus*	V a/V b, VI a/VI b/VII a/VII b-k	T	T	T	T			T	T
Merlan	*Merlangius merlangus*	VIII/IX, X	T	T					T	
Merlan	*Merlangius merlangus*	V b/VI a/VI b/ VII a/VII e-k	T	T	T	T			T	T
Merlu	*Merluccius merluccius*	III a, IV, VI, VII, VIII a, b/VIII c, IX a	T	T	T	T			T	T
Merlan bleu	*Micromesistius poutassou*	I-IX, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Lingue bleue	*Molva dypterygia*	X	T	T	T	T			T	T
Lingue	*Molva molva*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Rouget de vase	*Mullus surmuletus*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	Unité fonction-nelle	S	S	S				T	
Poulpe	*Octopus vulgaris*	VIII c, IX a	T	T	T				T	
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	IX a	T	T	T				T	
Phycis de roche	*Phycis phycis*	X	T	T	T	T			T	T
Plie	*Pleuronectes platessa*	VII a/VII e/VII f, g	T	T	T	T			T	T
Lieu noir	*Pollachius virens*	V a/V b/IV, III a, VI	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Cernier commun	*Polyprion americanus*	X	T	T	T	T			T	T
Raie lisse	*Raja brachyura*	Toutes zones	T	T	T				T	
Raie bouclée	*Raja clavata*	Toutes zones	T	T	T				T	
Raie douce	*Raja montagui*	Toutes zones	T	T	T				T	
Raie fleurie	*Raja naevus*	Toutes zones	T	T	T				T	
Autres raies	*Rajidae* (*)	Toutes zones	T	T	T				T	
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	V, XIV/VI	T	T	T	T			T	T
Sardine	*Sardina pilchardus*	VIII a, b, d/VIII c, IX a	T	T	T	T	T	T	T	T
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	VIII, IX	T	T	T	T			T	T
Maquereau	*Scomber scombrus*	II, III a, IV, V, VI, VII, VIII, IX	T	T	T	T	T	T	T	T
Maquereau	*Scomber scombrus*	VIII c, IX a	T	T	T	T	T	T	T	T
Sébastes	*Sebastes* spp. (*)	V, VI, XII, XIV	T	T	T	T			T	T
Seiche	*Sepia officinalis*	VIII c, IX a	T	T	T				T	
Sole	*Solea solea*	VII a/VII b, c/VII e/ VII f, g/VII h, k/VIII a, b/IX a	T	T	T	T			T	T
Dorades	*Sparidae* (*)	VIII c, IX a, X	T	T	T	T			T	T

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Chinchard bleu	*Trachurus picturatus*	X	T	T	T	T			T	T
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	II a, IV a, V b, VI a, VII a-c, e-k, VIII a, b, d, e/ VIII c, IX a/X	T	T	T	T	T	T	T	T
Tacaud commun	*Trisopterus luscus*	VIII c, IX a	T	T	T	T			T	T
Méditerranée										
Anguille	*Anguilla anguilla*	Toutes zones	T	T						
Crevette rouge	*Aristeomorpha foliacea*	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Crevette rouge	*Aristeus antennatus*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Bogue	*Boops boops*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Coryphène	*Coryphaena* spp. (*)	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Bar commun	*Dicentrarchus labrax*	1.2	T	T	T	T			T	T
Élédone commune	*Eledone cirrhosa*	1.1, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Élédone musquée	*Eledone moschata*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Grondin gris	*Eutrigla gurnardus*	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Encornets	*Illex* spp. (*), *Todarodes* spp. (*)	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Voiliers	*Istiophoridae* (*)	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Calmar	*Loligo vulgaris*	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Baudroie rousse	*Lophius budegassa*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Baudroie commune	*Lophius piscatorius*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Merlu	*Merluccius merluccius* (*)	1.1, 1.2, 1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Mulet	*Mugilidae* (*)	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Rouget de vase	*Mullus barbatus*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Rouget de roche	*Mullus surmuletus*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Langoustine	*Nephrops norvegicus*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	S	S	S				T	
Poulpe	*Octopus vulgaris*	Toutes zones	T	T	T				T	
Pageot rouge	*Pagellus erythrinus*	1.1, 1.2, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Crevette rose du large	*Parapenaeus longirostris*	1.1, 1.3, 2.2, 3.1	T	T	T				T	

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Crevette caramote	*Penaeus kerathurus*	3.1	T	T	T				T	
Picarels	*Spicara maris*	3.1	T	T	T	T			T	T
Raie bouclée	*Raja clavata*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Raie miroir	*Raja miraletus*	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T				T	
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Sardine	*Sardina pilchardus*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Maquereau	*Scomber* spp.	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Requin	*Selachii* (*)	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Seiche	*Sepia officinalis*	1.3, 2.1, 3.1	T	T	T				T	
Sole	*Solea vulgaris*	1.2, 2.1, 3.1	T	T	T	T			T	T
Dorade royale	*Sparus aurata*	1.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Picarels	*Spicara* spp. (*)	1.3, 2.1, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Squille	*Squilla mantis*	1.3, 2.1, 2.2	T	T	T				T	
Germon	*Thunnus alalunga*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Thon rouge	*Thunnus thynnus*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Chinchard à queue jaune	*Trachurus mediterraneus*	1.1, 1.3, 3.1	T	T	T	T			T	T
Chinchard d'Europe	*Trachurus trachurus*	1.1, 1.3, 3.1	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Grondin rouge	*Trigla lucerna*	1.3, 2.2, 3.1	T	T	T	T			T	T
Praires	*Veneridae* (*)	2.1, 2.2	T	T	T				T	
Espadon	*Xiphias gladius*	Toutes zones	T	T	T	T			T	T
Zones OPANO										
Cabillaud	*Gadus morhua*	2J 3KL	T	T					T	
Cabillaud	*Gadus morhua*	3M	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	3NO	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	3Ps	T	T	T	T			T	T
Cabillaud	*Gadus morhua*	SA I	T	T	T	T			T	T
Plie grise	*Glyptocephalus cynoglossus*	3NO	T	T					T	
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*	3LNO	T	T	T	T			T	T
Plie canadienne	*Hippoglossoides platessoides*	3M	T	T	T	T			T	T
Limande à queue jaune	*Limanda ferruginea*	3LNO	T	T					T	
Grenadier	*Macrouridae* (*)	SA 2 + 3	T	T	T	T			T	T
Crevettes pandalides	*Pandalus* spp. (*)	3M	T	T	T				T	
Mantes	*Raja* spp. (*)	SA 3	T	T					T	

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	3KLMNO	T	T	T	T			T	T
Flétan noir	*Reinhardtius hippoglossoides*	1D	T	T	T	T			T	T
Sébastes	*Sebastes* spp. (*)	3M	T	T					T	
Sébastes	*Sebastes* spp. (*)	3LN	T	T						
Sébastes	*Sebastes* spp. (*)	3O	T	T						
Sébastes	*Sebastes* spp. (*)	SA I	T	T						
Grands migrateurs — Océans Atlantique, Indien, Pacifique										
Auxides	*Auxis* spp. (*)		T	T	T	T			T	T
Thonine commune	*Euthynnus alleteratus*		T	T	T	T			T	T
Voiliers	*Istiophoridae* (*)		T	T	T	T			T	T
Lamie à nez pointu	*Isurus oxyrinchus*		T	T	T				T	
Bonite à ventre rayé	*Katsuwonus pelamis*		T	T	T	T			T	T
Lamie	*Lamna nasus*		T	T	T				T	
Requin bleu	*Prionace glauca*		T	T	T				T	
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*		T	T	T	T			T	T
Requin	*Squalidae* (*)		T	T	T				T	

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Germon	*Thunnus alalunga*		T	T	T	T			T	T
Thon à nageoires jaunes	*Thunnus albacares*		T	T	T	T			T	T
Thon obèse à gros œil	*Thunnus obesus*		T	T	T	T			T	T
Thon rouge	*Thunnus thynnus*		T	T	T	T			T	T
Espadon	*Xiphias gladius*		T	T	T	T			T	T
COPACE, FAO 34										
Sabre noir	*Aphanopus carbo*	Madère	T	T	T	T			T	T
Anchois commun	*Engraulis encrasicolus*		T	T	T	T			T	T
Calmar	*Loligo vulgaris*	Atlantique du Centre-Est	T	T	T				T	
Merlu	*Merluccius* spp. (*)	Atlantique du Centre-Est	T	T	T	T			T	T
Poulpe	*Octopus vulgaris*	Atlantique du Centre-Est	T	T	T				T	
Crevette rose du large	*Parapeneus longirostris*	Atlantique du Centre-Est	T	T	T				T	
Crevette rose du Sud	*Penaeus notialis*	Atlantique du Centre-Est	T	T	T				T	
Sardine	*Sardina pilchardus*	Atlantique du Centre-Est	T	T	T	T			T	T
Bonite à dos rayé	*Sarda sarda*	Mauritanie	T	T	T	T			T	T

▼M1

Espèces		Zone/stock	Croissance Données		Maturité Données		Fécondité		Sex-ratio	
			Longueur	Poids	Longueur	Âge	Longueur	Âge	Longueur	Âge
Sardinelle ronde	*Sardinella aurita*	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	T	T	T	T			T	T
Sardinelle plate	*Sardinella maderensis*	Mauritanie, Atlantique du Centre-Est	T	T	T	T			T	T
Maquereau espagnol	*Scomber japonicus*	Madère, Mauritanie	T	T	T	T			T	T
Seiche	*Sepia hierredda*	Atlantique du Centre-Est	T	T	T				T	
Chinchard	*Trachurus* spp. (*)	Madère	T	T	T	T			T	T
COPACO										
Vivaneau rouge	*Lutjanus purpureus*	ZEE, Guyane française	T	T	T	T			T	T
Crevette guyanaise	*Penaeus subtilis*	ZEE, Guyane française	T	T	T				T	

(*) Chaque espèce présente dans une zone donnée doit être considérée séparément.

▼B

Appendice XVII (section J)

Données économiques par segment de flotte au sens de l'appendice III (programme minimal)

Description générale	Programme minimal 1re priorité (annuelle)
Revenu (chiffres d'affaires)	Au total et par espèce
Coûts de production: — équipage (coûts sociaux inclus) — carburant — réparations et maintenance — autres coûts d'exploitation	Au total et par catégorie de coûts
Coûts fixes	Coût moyen, calculé à partir des investissements
Situation financière	Part du capital propre, du capital emprunté
Investissements (actif)	
Prix/espèces (*)	Valeur, tonne
Emploi	À temps plein/à temps partiel/ETP
Flotte	— Numéro — Tonnage brut — kW — Âge — Engin utilisé
Effort	Unité pertinente rendant compte de la technologie et du temps

(*) Données collectées trimestriellement partout. Agrégées au niveau régional 3 au sens de l'appendice I en Méditerranée.

▼B

Appendice XVIII (section J)

Données nécessaires à l'évaluation économique de base par segment de flotte (programme étendu)

Description générale	Programme étendu 2e priorité
Débarquements par espèce	Base saisonnière (mensuelle) Stock (par zone CIEM) Catégorie de marché Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Revenu (chiffres d'affaires)	Subventions (annuelles) Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Coûts de production: — équipage — carburant — réparations et maintenance — autres coûts d'exploitation	Ventilation plus détaillée des coûts d'exploitation Différenciation régionale (niveau 3, appendice I) Différenciation des rémunérations de l'équipage en fonction du poste
Frais fixes	Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Situation financière	Loyers versés à des organismes externes Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Investissements (actif)	Par type d'investissement: coque de navire, divers moteurs et équipements de réfrigération/congélation, stockage et levage
Prix/espèces	Base mensuelle Par catégorie de marché Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Emploi	Qualifications/formation Distinction par taille de navire Différenciation régionale
Flotte	Catégories de taille des segments de flotte Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)
Effort	Différenciation régionale (niveau 3, appendice I)

▼B

Appendice XIX (section K)

Données économiques par secteur — primaire et secondaire (programme minimal)

Description générale	Programme minimal 1re priorité (annuelle)
Matières premières	Au total et par espèce (en tonnes)
Revenu (chiffres d'affaires)	Au total et par produit
Coûts de production: — main-d'œuvre — énergie — matières premières (en valeur) — conditionnement — autres frais de fonctionnement	Au total et par catégorie de coûts
Coûts fixes	Coûts moyens, calculés à partir des investissements
Situation financière	Part du capital propre, du capital emprunté
Investissements (actif)	— Coût d'acquisition — Coût de remplacement — Frais d'assurance
Prix/produit	Valeur, tonne
Emploi	Effectifs/ETP
Taux d'utilisation des capacités	Moyenne annuelle